

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

.....

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

.....

**MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES**  
**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**INTERNAL TENDER'S BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE,**

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPIA/CIPM/2026 DU 03 AVR 2026

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER  
LES SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU  
SECRETARIAT GENERAL.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA,**

**IMPUTATION : 60 31 333 1 33000002 0133 523111**

\*\*\*\*\*

**EXERCICE 2026**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**Avril 2026**



ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

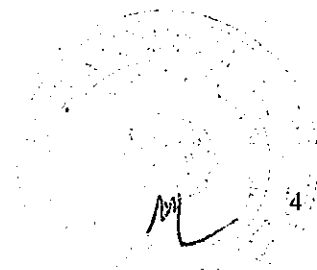
DAO : Dossier d'Appels d'Offres

## SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	4
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	14
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	35
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	47
PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) .....	72
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....	121
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	123
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX .....	125
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHÉ .....	127
PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES .....	132
ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	134
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION .....	135
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....	136
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	138
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE.....	140
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE.....	142
ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE.....	144
ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING.....	145
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER.....	148
ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES .....	149
ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE ....	150
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT .....	152
ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION .....	153
ANNEXE N°14 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT .....	154
ANNEXE N°15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE .....	155
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE .....	156
PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	161
PIECE N°13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES, PLANS.....	164
PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	165
PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE.....	167
PIECE N°16 : GRILLE D'EVALUATION .....	169



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
-----

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE,  
N° 007/007 /AONO/MINEPIA/CIPM/2026 DU 09 AVR 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES  
SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT  
GENERAL.**

Financement : Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2026

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail du personnel de son département ministériel, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, Maître d'Ouvrage, lance un avis d'Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, relatif aux travaux de construction d'un bâtiment devant abriter les services de l'Inspection Générale et les services rattachés du Secrétariat Général.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux d'ouvrage en fondation ;
- Ouvrage en élévation sous-sol+ Mur de soutènement.

**3. Tranches/Allotissement**

Il n'est pas prévu d'allotissement dans le cadre de cet appel d'offre.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux cent soixante millions (260 000 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

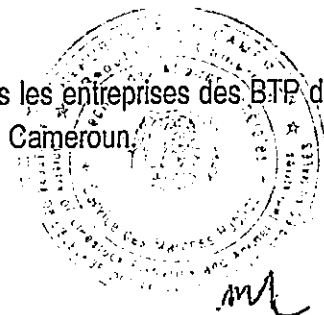
**5. Délai prévisionnel d'exécution et lieu d'exécution des travaux**

5.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de cinq (05) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

5.2 Les travaux, objet du présent appel d'offres, seront effectués au Centre Administratif en face Institut National de la Statistique/Yaoundé.

**6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des BTP de catégorie C du sous-secteur « Bâtiment et Equipements Collectifs » installées au Cameroun.



## 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire 60 31 333 1 33000002 0133 523111.

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission daté, signé, timbré et acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à deux millions six cent mille (2 600 000) francs CFA, valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée et délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente et vaut élimination du soumissionnaire. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis pour prise en compte dans son offre est irrecevable.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales, (bâtiment R+2), sis au Centre Administratif face Institut National de la Statistique/Yaoundé, téléphone : 222 23 52 41 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> (en français) et <http://www.publiccontracts.cm> (anglais) sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)): téléphone : 222 22 45 41 dès publication du présent avis.

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service des Marchés Publics du MINEPIA, (bâtiment R+2), sis au Centre Administratif face Institut National de la Statistique/Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 07/04/2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » sous pli scellé avec la mention ci-dessous dans les délais impartis :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE,**  
**N° 000007/AONO/MINEPIA/CIPM/2026 DU 07 AVR 2026**  
**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES SERVICES DE L'INSPECTION**  
**GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT GENERAL**  
**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

## Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière ;

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## **13. Recevabilité des plis**

Seront irrecevables par la commission interne de passation de marchés:

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente et vaut élimination du soumissionnaire. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis pour prise en compte dans son offre est irrecevable.

## **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 07 Juin 2010 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEPIA dans la salle de réunion de ladite Commission, sise au Centre Administratif face Institut National de la Statistique/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

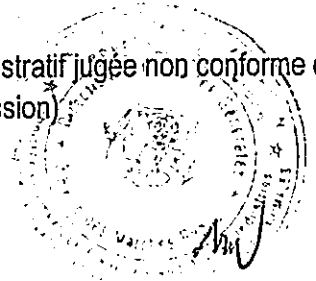
En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission à l'exception de la caution de soumission, l'offre sera rejetée.

## **15. Critères d'évaluation**

### **15.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront sur :

- l'absence ou non-validité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)



- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- le non-respect du format de fichier des offres soumises ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDPU);
- la non satisfaction d'au moins trois (03) sur les quatre (04) critères essentiels ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- la non-conformité au mode de soumission ;
- l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS
- l'absence d'une copie certifiée par le ministre chargé des Marchés Publics ou par son représentant dument mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans la catégorie C ;
- l'absence d'une capacité financière (attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'un montant de cent trente millions (130 000 000) de francs CFA.

## 15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- la déclaration de visite de site signée par la soumissionnaire ;
- la note méthodologique, l'organigramme et le planning d'exécution ;
- les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »).

### NB :

- *Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins trois (03) « oui » sur quatre (04) des critères essentiels sera éliminée.*
- *Les soumissionnaires remettront les originaux physiques du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC lors de la séance d'ouverture des offres pour conservation à l'effet de procéder à la mainlevée, le cas échéant.*

## 16. Attribution

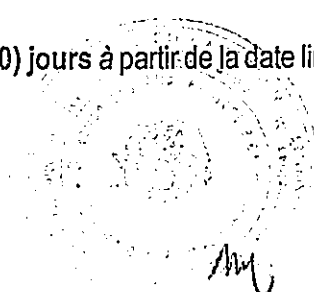
Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

## 17. Nombre maximum de lots :

Cet appel d'offres comporte un (01) lot.

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.



## 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des Marchés Publics sis au Centre Administratif face Institut National de la Statistique/Yaoundé; téléphone : 222 23 52 41, ou en ligne sur la plateforme COLEPS à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm>.

## 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 222 20 18 03, Ou le MO/MOD au numéro 222 23 52 41

Yaoundé, le 08 AVR 2026

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MAITRE D'OUVRAGE



Docteur TAÏGA

### Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP;
- Président CIPM;
- Services des Marchés Publics
- Chronos/Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
-----

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No 00007 /ONIT/MINEPIA/ITB/2026 OF 08 AVR 2026

FOR THE CONSTRUCTION OF A BUILDING TO HOUSE THE SERVICES OF THE GENERAL  
INSPECTORATE AND THE RELATED SERVICES OF THE SECRETARIAT GENERAL.

Funding: Public Investment budget of MINEPIA, 2026 Financial Year

### 1. Subject of the Invitation to Tender

As part of efforts to improve the working conditions of staff within his ministerial department, the Minister of Livestock, Fisheries and Animal Industries, acting as Contracting Authority, hereby launches, under emergency procedure, an Open National Invitation to Tender for the construction of a building to house the General Inspectorate and the related services of the Secretariat General.

### 2. Scope of work

The works under this Invitation to Tender shall include the following tasks, the list of which is not exhaustive:

- preliminary works;
- earthworks;
- foundation works;
- superstructure works, including basement works and retaining walls.

### 3. Phasing/Division into lots

This Invitation to Tender is not divided into lots.

### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation, based on the preliminary studies, is two hundred and sixty million (260, 000, 000) CFA Francs, all taxes included.

### 5. Estimated execution time and place of execution of the works

5.1 The maximum period provided by the Contracting Authority for the execution of the works under this Invitation to Tender is five (5) months. This period shall run from the date of notification of the service order to commence the works.

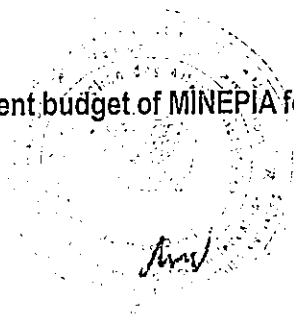
5.2 The works under this Invitation to Tender shall be carried out at the Administrative Centre opposite the National Institute of Statistics, Yaoundé.

### 6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to all Category C construction and public works companies in the "Building and Public Facilities" sub-sector established in Cameroon.

### 7. Funding

The services under by this invitation to tender shall be funded by the Public Investment budget of MINEPIA for the 2026 Financial Year, under budget line No 60 31 333 1 3300002 0133 523111.



## 8. Submission method

The submission method for this consultation is online only.

## 9. Bid bond

Each bidder shall include in their administrative documents a bid bond dated, signed, stamped and acknowledged by hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, and listed in Document 14 of the TF, in the amount of two million six hundred thousand (2, 600, 000) CFA Francs, and shall remain valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of tenders. A tender shall be rejected if it is not accompanied by a stamped bid bond issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees in the field of public contracts. A bid bond submitted but unrelated to the consultation concerned shall be considered absent and the bidder shall be disqualified. Any bid bond presented by a bidder during the tender opening session for inclusion in its tender shall be deemed inadmissible.

## 10. Consultation of Tender Files

The physical copy of the Tender File may be consulted free of charge during working hours at the Public Procurement Service of the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries (R+2 Building), located at the Administrative Centre opposite the National Institute of Statistics (INS), Yaoundé, Phone number: 222 23 52 41, upon publication of this notice.

It may also be consulted on the COLEPS platform on the following addresses <http://www.marchespublics.cm> (French version) and <http://www.publiccontracts.cm> (English version) via the website of the ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)): Phone number: 222 22 45 41, upon publication of this notice.

## 11. Acquisition of the Tender File

The physical copy of the Tender File may be obtained from the Public Procurement Service of MINEPIA (R+2 Building), located at the Administrative Centre opposite the National Institute of Statistics (INS), Yaoundé, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of one hundred and fifty thousand (150, 000) CFA Francs, payable to the Public Treasury.

The electronic version of the TF may also be downloaded free of charge from the addresses mentioned above. However, submission of a tender shall be subject to payment of the TF purchase fee.

## 12. Submission of tenders

Each tender, drafted in French or English, must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 15 APRIL 2026 at 1 pm. A back-up copy of the proposal in PDF format, saved on a USB flash or CD/DVD, shall be provided clearly labelled 'back-up copy'. The entire package shall be placed in a sealed envelope bearing the indication below and submitted within the prescribed deadline:

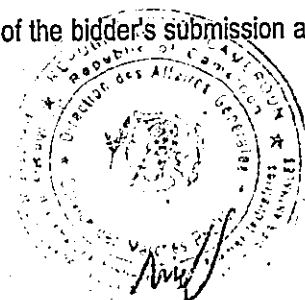
**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER, UNDER EMERGENCY PROCEDURE**  
No. 001/JONIT/MINEPIA/ITB/2026 OF 15 APR 2026  
**FOR THE CONSTRUCTION OF A BUILDING TO HOUSE THE SERVICES OF THE GENERAL INSPECTORATE AND THE**  
**RELATED SERVICES OF THE SECRETARIAT GENERAL**  
**To be opened only during the tender opening session"**

### File size and format

The maximum sizes of the documents to be transmitted via the platform and forming part of the bidder's submission are as follows:

- 5 MB for the Administrative Proposal;
- 15 MB for the Technical Proposal;
- 5 MB for the Financial Tender;

The following formats shall be accepted:



- > PDF for text documents;
- > JPEG format for images.

The bidder shall ensure that compression software is used to reduce the size of files to be submitted.

### 13. Admissibility of tenders

The following shall be deemed inadmissible by the Internal Tender's Board:

- tenders bearing indications identifying the bidders;
- tenders received after the deadline for submission;
- tenders without indication of the identity of the invitation to tender;
- tenders not complying with the submission method;

Any tender that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. A bid bond submitted but unrelated to the consultation concerned shall be considered absent and the bidder shall be disqualified. Any bid bond presented by a bidder during the tender opening session for inclusion in its tender shall be deemed inadmissible.

### 14. Opening of tenders

The bids shall be opened once and shall take place on 07 July 2025 at 2 p.m., by the Internal Tender's Board of MINEPIA, in its meeting room located at the Administrative Centre opposite the National Institute of Statistics (INS), Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised only person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies issued by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated less than three (3) months prior to the original submission date of the tenders or must have been issued after the date of signature of the Invitation to Tender.

In addition, a tender shall be rejected after the 48-hour period granted by the Board, if any document in the administrative file, other than the bid bond, is missing or non-compliant with the specifications.

### 15. Evaluation criteria

#### 15.1. Elimination criteria

Elimination criteria:

- lack or invalidity of the bid bond, duly dated, signed, stamped and acknowledged by hand during the tender opening session;
- failure to produce, after the 48-hour deadline, a document in the administrative file considered non-compliant or missing during the tender opening session (excluding the bid bond);
- false declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
- lack of a statement on oath stating that no work has been abandoned during the last three years;
- failure to comply with file format for tenders submitted;
- lack of a quantified unit price in the Financial Tender;
- lack of an element of the Financial Tender (bond, the BPU, the DQE, SDPU);
- failure to comply with at least three (3) out of four (4) essential criteria;
- lack of a dated and signed integrity charter;
- lack a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- non-compliance with the submission method;
- lack of a back-up copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.
- lack of a certified copy, endorsed by the Minister in charge of Public Contracts or by his duly authorised representative, of the categorisation certificate or of the decision publishing the bidder's classification in Category C;

- lack of a financial capacity (a financial capacity certificate issued by a bank approved by MINFI in the amount of one hundred and thirty million (130, 000, 000) CFA Francs.

### 15.2. Essential criteria

The essential criteria pertaining to the qualification of bidders shall include:

- the presentation of the tender;
- the site visit declaration duly signed by the bidder;
- the methodology note, organisation chart and execution schedule;
- proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and CCTP initialled on all pages, dated and signed on the last page with the words 'Read and approved');

**Note:**

- Any tender that fails to comply with all the eliminatory criteria and obtain at least three (3) "Yes" responses out of the four (4) essential criteria shall be disqualified.
- Bidders shall submit the original hard copies of the bid bond and the CDEC receipt at the tender opening session for safekeeping, for the purpose of their release, where applicable.

### 16. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder who has submitted a tender meeting the required technical and financial criteria and whose tender is evaluated as the lowest, taking into account any discounts offered.

### 17. Maximum number of lots:

This invitation to tender comprises one (1) lot.

### 18. Validity period of tenders

Bidders shall remain bound by their tender for ninety (90) days from the initial deadline set for submitting tenders.

### 19. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Public Procurement Service (R+2 Building), located at the Administrative Centre opposite the National Institute of Statistics, Yaoundé; Phone number: 222 23 52 41, or online via the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or on the website of the ARMP: <http://www.arpmp.cm>.

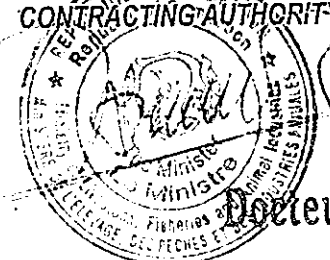
### 20. Fight against corruption and malpractices

For any attempt at corruption or cases of malpractice, please call or send an SMS to CONAC at number 1517, or contact the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on 222 20 18 03, or the MO/MOD on 222 23 52 41.

Yaoundé, 08 AVR 2026  
 THE MINISTER OF LIVESTOCK,  
 FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES  
 CONTRACTING AUTHORITY

**Copies:**

- MINMAP;
- ARMP;
- ITB President;
- Public Procurement Service;
- Time/archives.



Docteur TAÏGA

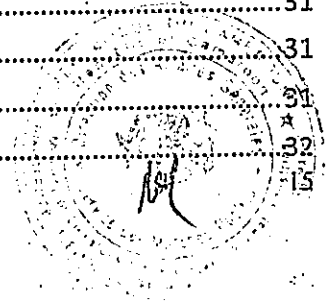
**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

1. OBJETIF

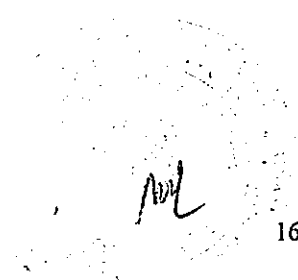
PL  
14

# TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES .....	17
Article 1.  Objet de la consultation.....	17
Article 2.  Financement.....	17
Article 3.  Principes éthiques .....	17
Article 4.  Candidats admis à concourir.....	18
Article 5.  Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	19
Article 6.  Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	19
Article 7.  Visite du site des travaux.....	20
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	20
Article 8.  Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	20
Article 9.  Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....	21
Article 10.  Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
C. PREPARATION DES OFFRES .....	22
Article 11.  Frais de soumission.....	22
Article 12.  Langue de l'offre.....	22
Article 13.  Documents constituant l'offre.....	22
Article 14.  Montant de l'offre.....	23
Article 15.  Monnaies de soumission et de règlement .....	23
Article 16.  Validité des offres .....	24
Article 17.  Cautionnement de soumission .....	24
Article 18.  Propositions variantes des soumissionnaires .....	25
Article 19.  Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	25
Article 20.  Forme, Format et signature de l'offre .....	26
D. DEPOT DES OFFRES.....	26
Article 21.  Cachetage et marquage des offres.....	26
Article 22.  Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .....	27
Article 23.  Offres hors délai.....	27
Article 24.  Modification, substitution et retrait des offres .....	28
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES .....	28
Article 25.  Ouverture des plis et recours .....	28
Article 26.  Caractère confidentiel de la procédure.....	29
Article 27.  Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....	30
Article 28.  Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique .....	30
Article 29.  Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	31
Article 30.  Correction des erreurs .....	31
Article 31.  Conversion en une seule monnaie .....	31
Article 32.  Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	31
Article 33.  Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	32



F. ATTRIBUTION .....	32
Article 34. Attribution .....	32
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	33
Article 36. Notification de l'attribution du marché .....	33
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	33
Article 38. Signature du marché .....	33
Article 39. Cautionnement définitif .....	34

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature appears to be 'M. L.' or similar.

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

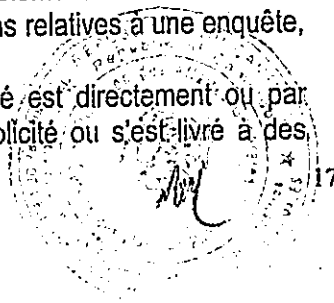
A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des



manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.



## Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser* Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions; dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

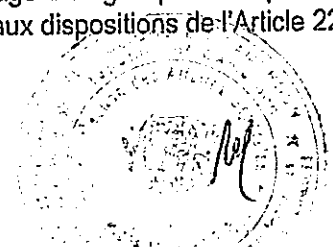
e) ce recours n'est pas suspensif.

## Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

##### b. 1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraction, approche HIMO le cas échéant, etc.).

##### b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions-du-marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

### c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

### Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne

soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

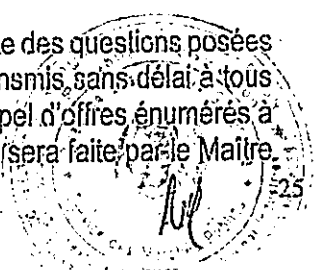
## Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître



d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

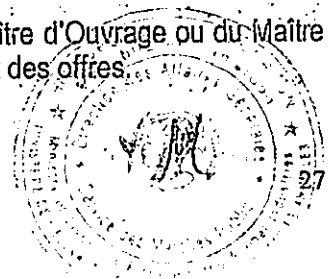
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.



## Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

### Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

### Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification

d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

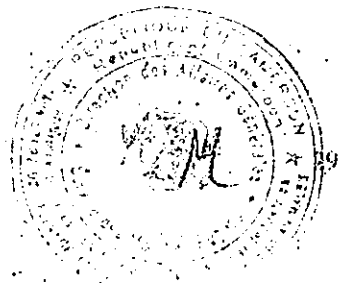
25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmisés par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



## Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations, du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

## Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

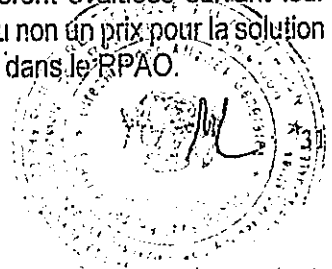
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant, de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.



32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- ~~c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du~~  
Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION

### Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

## **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'alotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

## **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)

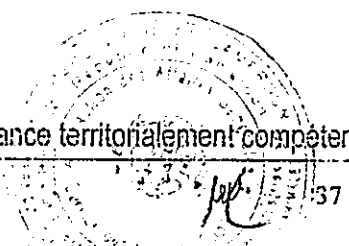


## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

**NB : En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <b>Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales</b></p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>0007</u> /AONO/MINEPIA/CIPM/2026 DU 2026</p> <p>- Nombre de lots : 01</p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires ;</li> <li>- Travaux de terrassement ;</li> <li>- Travaux d'ouvrage en fondation ;</li> <li>- Ouvrage en élévation sous-sol + Mur de soutènement.</li> </ul> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : <b>cinq (05) mois</b></p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Object des travaux : <b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT GENERAL.</b></p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : <b>Non</b></p>
2	<p>Source(s) de financement : les travaux-objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire 60 31 333 1 33000002 0133 523111</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est national ouvert, en procédure d'urgence</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : <b>RAS</b></p>

6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus vingt (20) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le Service des marchés : - BP : 930 Yaoundé ; - Tél : 222 23 52 41 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales (bâtiment R+2), sis au Centre Administratif en face de l'Institut National de la Statistique (INS)/Yaoundé , téléphone : 222 22 45 41 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> (en français) et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> (en anglais).  Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quinze (15) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ Service des Marchés Publics du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales, sis au Centre Administratif en face de l'Institut National de la Statistique (INS)/Yaoundé téléphone : 222 22 45 41 BP 930 Yaoundé
<b>C-PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit: <b>A-Volume I : Pièces administratives</b> Elles comprendront notamment: a) La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) La caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main (suivant modèle joint) et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC, d'un montant de deux millions six cent mille (2 000 000) Francs CFA d'une durée de validité de trois (03) mois. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'accord de groupement le cas échéant d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale ; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance territorialement compétent;



- g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA payable au Trésor Public.
- i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k) une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire.
- l) Une copie de l'Attestation d'immatriculation valide à la date de dépôt des offres ;
- m) une copie certifiée par le ministre chargé des marchés Publics ou par son représentant dument mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire

**NB :**

- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;
- Seules les entreprises de catégorie C peuvent constituer un groupement ;
- Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite de dépôt des offres ;
- Les soumissionnaires remettront les originaux physiques du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC lors de la séance d'ouverture des offres pour conservation à l'effet de procéder à la mainlevée, le cas échéant.

### **B-Volume II : Offre technique**

Elle comprend notamment :

#### **b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique (suivant le modèle joint) ;

#### **b.1.2 Références du soumissionnaire**

Les références du soumissionnaire seront vérifiées sur la base de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans la catégorie C

#### **b.1.3. Personnel**

Dans le cadre du présent appel d'offres, les soumissionnaires sont dispensés de la production dans leurs offres techniques des justificatifs de possession du personnel clé ci-dessous. Toutefois, ledit personnel sera exigé pendant l'exécution des travaux.

• le personnel clé exigé est le suivant :

1. Un Directeur des travaux,

Ingénieur de génie civil (Bac+05 ou plus) spécialisé en travaux de bâtiments et équipements collectifs, ayant au moins quinze (15) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins dix (10) ans en qualité de Directeur des travaux dans des travaux similaires ;

2. Un Conducteur de travaux de Génie Civil,

Ingénieur de génie civil (Bac + 05 ou plus) spécialisé en travaux de bâtiments et équipements collectifs, ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins huit (08) ans en qualité de conducteur de travaux dans des travaux similaires ;

3. Un Ingénieur des Techniques Industrielles chargé des Corps d'Etat technologiques : Ingénieur en Génie industrielle et maintenance ou Electrotechnique (Bac +05 ou plus), ayant au moins huit (08) ans d'expérience générale dans les bâtiments dont cinq (05) comme Ingénieur des Corps d'Etat technologiques des immeubles similaires ;

4. Un chef chantier gros œuvre,

Technicien supérieur en génie Civil (BAC +2 au moins), ayant au moins sept (7) ans d'expérience générale dans les bâtiments dont cinq (05) ans comme chef chantier gros œuvre des immeubles similaires ;

5. Un ingénieur des travaux d'électricité,

Ingénieur du génie électrique ou équivalent, (BAC+5 au moins) ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale dans les Bâtiments dont cinq (05) ans dans la réalisation de travaux d'électricité des immeubles de complexité similaires ;

6. Un chef chantier fluides (plomberie et sanitaire),

Technicien supérieur en plomberie sanitaire (BAC+2) ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale dans les bâtiments dont cinq (05) ans comme chef chantier fluides dans les bâtiments similaires ;

7. Un chef de laboratoire géotechnique :

Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans les laboratoires géotechniques dont trois (03) ans comme chef de laboratoire de chantier dans les bâtiments similaires ;

8. Un chef d'équipe topographique :

Technicien supérieur en Topographie (Bac+2 ou plus), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans les bâtiments dont trois (03) ans comme chef d'équipe topographique de chantier dans les bâtiments similaires ;

**b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

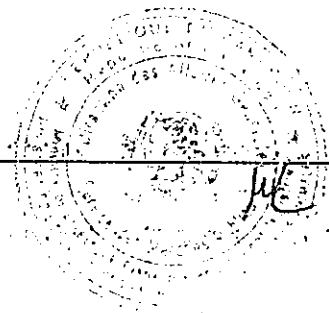
Dans le cadre du présent appel d'offres, les soumissionnaires sont dispensés de la production dans leurs offres techniques des justificatifs de possession et/ou de location des moyens techniques et logistiques ci-dessous. Toutefois, lesdits moyens seront exigés pendant l'exécution des travaux.

1. Engins et véhicule de chantier :

- deux Camion benne
- une Tractopelle ou pelle excavatrice ;
- une pelle chargeuse ou Bulldozer ;
- une pompe à béton automotrice ;
- un Véhicule de liaison pick-up ou station wagon ;

2. Matériel de laboratoire géotechnique ;

un Cône d'Abraham ;



un Jeu de tamis complet ;  
un Equivalent de sable ;  
dix Eprouvette de prélèvement des bétons ; - une Balance à préciser

**3. Matériel topographique ;**

station total ;

niveaux laser

**4. Matériel de chantier.**

01 bétonnière 5000L ;

04 Vibreur à aiguille vibrante ;

02 Compacteur manuel ;

01 Groupe électrogène d'une puissance de 88 KVA minimum ;

une Boîte à pharmacie ;

des équipements de protections individuel et collectif pour les travailleurs et les visiteurs ;

- 02 Postes à souder autonomes ;

500 étais métallique de 4m de hauteur ;

- 01 caisse à outils.

**b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) la note méthodologique, l'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ;
- b) le rapport de visite des lieux (illustré) ;
- c) le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;
- d) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- e) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
- f) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant ;
- g) Approvisionnement en matériaux.

**b.3. Le soumissionnaire remplira et sousscriera les formulaires :**

- la charte d'Intégrité datée et signée ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée.

**b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, datée et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

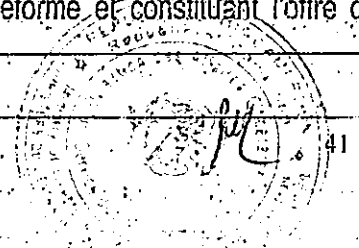
**b.5. Commentaires sur le CCAP et CCTP**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

**b-6 l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire**

40

	<p><b>b 7- La capacité financière ;</b>  Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant cent trente millions (130 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre.</p> <p><i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <p><b>b-5- l'attestation de non abandon des prestations au cours des trois dernières années</b></p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p><b>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, limbrée au tarif en vigueur, signée, cachetée et datée ;</b></p> <p><b>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli signé et daté ;</b></p> <p><b>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli signé et daté ;</b></p> <p><b>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli signé et daté ;</b></p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. .</p>
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15	Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est définie(s) suivant la monnaie locale uniquement
15.2	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres
16.1	Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires et notifier l'attribution du marché.
17.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à deux millions six cent mille (2 600 000) Francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être impérativement produite.
18.1	Les offres ne seront pas évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux.
19	<b>Soumission en ligne, format et signature de l'offre</b>
	Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ;



- MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO-pour l'Offre Financière ;

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

20 La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : 07 MAI 2020  
 Heure : 13 heures

le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.

**D. DEPOT DES OFFRES**

22 **MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 07 / MAI / 2020 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEPIA dans la salle de réunion de ladite Commission, sise au Centre Administratif face Institut National de la Statistique/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Seront irrecevables par la commission interne de passation de marchés:

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente et vaut élimination du soumissionnaire. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis pour prise en compte dans son offre est irrecevable.

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Les critères éliminatoires porteront sur :

- l'absence ou non-validité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- le non-respect du format de fichier des offres soumises ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, SDPU) ;
- la non satisfaction d'au moins trois (03) sur les quatre (04) critères essentiels ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- la non-conformité au mode de soumission ;
- l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- l'absence d'une copie certifiée par le ministre chargé des Marchés Publics ou par son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans la catégorie C ;
- l'absence d'une capacité financière (attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'un montant de cent trente millions (130 000 000) de francs CFA.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- la déclaration de visite de site signée par la soumissionnaire ;
- la note méthodologique, l'organigramme et le planning d'exécution ;
- les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphé sur toutes les pages, daté et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »).

**NB : Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins trois (03) « oui » sur quatre (04) des critères essentiels sera éliminée.**

**Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres**

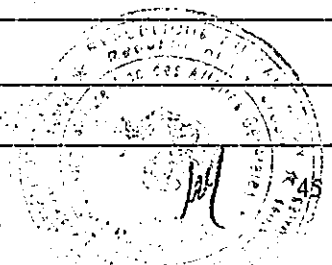
▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	

1	Absence ou non-validité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;	Oui/Non
3	Absence de la copie certifiée par le ministre chargé des marchés Publics ou par son représentant dument mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Non satisfaction d'au moins trois (03) sur les quatre (04) critères essentiels	Oui/Non
5	Absence d'une capacité financière (attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'un montant de cent trente millions (130 000 000) de francs CFA.  <i>Pour les entreprises naissantes cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i>	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'un élément de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU)	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
8	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
9	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
10	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
11	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales datée et signée	Oui/Non
12	Non-respect du format de fichiers des offres soumises	Oui/Non
13	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/Non
14	Non-conformité au mode de soumission ;	Oui/non

	<p>▪ <b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :</p> <p>▪ <u>La présentation de l'offre :</u></p> <p>Sous critère 1 : lisibilité ou clarté de l'offre,  Sous critère 2 : agencement des pièces dans l'ordre du RPAO,  Sous critère 3 : sommaires,  Sous critère 4 : pagination,  Sous critère 5 : intercalaires de couleur ;</p> <p><i>validation de trois (03) sous critères par critère pour obtenir un oui</i></p> <p>▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u></p> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sous-critère n°1</i> : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>○ <i>Sous-critère n°2</i> : Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</li> </ul> <p><i>la validation de 2/2 sous critères par critère pour obtenir un oui</i></p> <p>▪ <u>Note méthodologique, organigramme et planning d'exécution</u></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment</p> <p><i>Sous-critère n°1</i> : la note méthodologique, l'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ;  <i>Sous-critère n°2</i> : le rapport de visite des lieux (illustré) auquel est annexé un commentaire sur les CCAP et CCTP ;  <i>Sous-critère n°3</i> : le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;  <i>Sous-critère n°4</i> : les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;  <i>Sous-critère n°5</i> : les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;  <i>Sous-critère n°6</i> : les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant ;  <i>Sous-critère n°7</i> : Approvisionnement en matériaux.</p> <p><i>La validation de 5/7 sous critères pour obtenir un oui</i></p> <p>▪ <u>attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire</u></p> <p><i>La validation du sous critère pour obtenir un oui</i></p>
31.2.	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : N/A</p>
32.2.(b)	<p>Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : <i>Non Applicable</i></p>
32.2.(e)	<p>Le délai d'exécution ne sera pas évalué.</p>
32.2(g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: N/A</p>



33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. : <i>Non Applicable</i>
-------	--

**F- ATTRIBUTION**

34.1	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant. Pour la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires pour la correction des offres financières, les rabais doivent être mentionnés en lettre et en chiffre et ne doivent pas être manuscrits.
------	--

34.2	Le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires.
------	--

39.2	Le taux du cautionnement définitif varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché.  Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif daté, signé, timbré et acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics suivant le modèle joint au DAO. Ce cautionnement devra être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC.  La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 31.1 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 40.3 dudit CCAP
------	--

40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(ii) (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>
----	--

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

PROJET DE LOI N° 1000 DU 15 MARS 2002  
RELATIF A LA REFORME DE LA JUSTICE



## Table des matières

Article 1 : Objet du marché .....	50
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	50
Article 3 : Attributions et nantissement .....	50
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables .....	51
Article 5 : Normes .....	51
Article 6- Pièces constitutives du marché .....	51
Article 7-Textes généraux applicables .....	52
Article 8 Communication .....	53
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX.....	53
Article 9 Consistance des prestations .....	53
Article 10- Délai d'exécution du Marché .....	53
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage .....	53
Article 12- Ordres de service .....	54
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....	55
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles : non applicable .....	56
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant .....	56
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant.....	58
Article 17- Mise à disposition des documents et du site.....	60
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	60
Article 19- Sous-traitance .....	61
Article 20- Laboratoire de chantier et essais .....	61
Article 21- Journal et Réunions de chantier .....	61
Article 22- Utilisation des explosifs .....	62
CHAPITRE III. DE LA RÉCEPTION.....	62
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique .....	62
Article 24- Réception provisoire .....	62
Article 25- Documents à fournir après exécution.....	64
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie .....	64
Article 27- Réception définitive.....	65
Article 28- Garantie légale .....	65
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES.....	65
Article 29- Montant du marché .....	65
Article 30- Lieu et mode de paiement .....	65
Article 31 Garanties et cautions .....	66
Article 32 Variation des prix .....	67
Article 33 Formules de révision des prix.....	67
Article 34 Formules d'actualisation des prix.....	67
Article 35 Travaux en régie : non applicable .....	67
Article 36 Valorisation des approvisionnements .....	67
Article 37 Avancés .....	67
Article 38 Règlement des travaux.....	67
Article 39 Intérêts moratoires .....	69
Article 40 Pénalités.....	69
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	69
Article 42 Régime fiscal et douanier .....	70
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés.....	70

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES.....70  
Article 44-Résiliation du marché.....70  
Article 45 Cas de force majeure .....71  
Article 46- Différends et litiges .....71  
Article 47- Edition et diffusion du présent marché .....72  
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....72



# CHAPITRE I. GENERALITES

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les ~~TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT GENERAL.~~

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D'URGENCE, N° ~~0007~~ **0007** JAONOIMINEPIA/CIPM/2026 DU 7 MAI 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT GENERAL

## Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- L'Ingénieur du Marché est le ..... : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le Maître d'Œuvre du présent marché est ..... ci-après désigné Maître d'Œuvre ; (maîtrise d'œuvre de droit privé) : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est ..... il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé MINADER-MINEPIA ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est l'ingénieur.

#### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### Article 5 : Normes

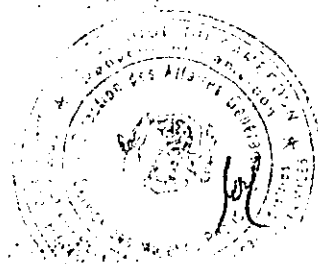
5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental ;
13. Le plan de recollement



## Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. la loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
6. la loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et la cyber criminalité au Cameroun ;
7. la loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
8. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
9. la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
10. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
11. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
12. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres entités publiques ;
13. la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
14. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
15. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
16. le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
17. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
18. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
19. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
20. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
21. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
22. le décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse de Dépôts et Consignation ;
23. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
24. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
25. l'arrêté n°00000337/MINFI du 28 février 2024 fixant les modalités d'agrément et de cessation d'activités des prestataires de services de paiement par voie électronique au Cameroun ;
26. l'arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation des marchés publics par voie électronique ;
27. la décision n°00007/D/MINEPIA du 14 février 2025 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animale ;
28. la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;
29. la circulaire N°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 portant prisé en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
30. la circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;

31. la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP/CAB du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
32. la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des Autres Entités Publics, pour l'Exercice 2026 ;
33. la circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
34. la Circulaire 000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
35. la Circulaire 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics ;
36. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
37. les normes en vigueur.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : \_\_\_\_\_.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux, objet du présent appel d'offres comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux d'ouvrage en fondation ;
- Ouvrage en élévation sous-sol+ Mur de soutènement.

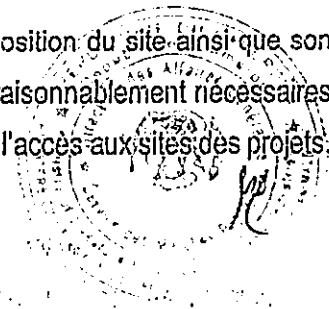
### Article 10- Délai d'exécution du Marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : cinq (05) mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

### Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets.



Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage.
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

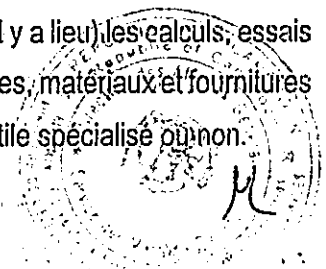
12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.



13. 2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles : non applicable**

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet : .....

Conducteur des travaux : .....

Autres personnels clés : .....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur le cas échéant disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de 1/1 000 è du montant TTC.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### 15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

### 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### 15.5. Législation du travail



Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

#### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de **20 jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant - Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

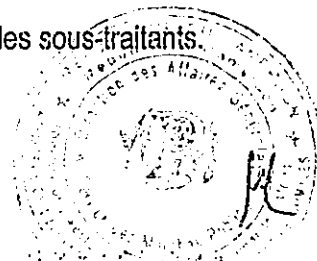
b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en trois (03) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ; - les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.



Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'observation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service ou l'ingénieur*

### **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

#### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **18.2. Assurances**

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A. préciser selon la liste ci-après):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-contrats ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

### **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Non applicable

### **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

#### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour:

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'ingénieur, des réunions périodiques devront être tenues, chaque mois au moins, en présence du Chef de service du marché et de l'ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## Article 22- Utilisation des explosifs

*Non applicable*

## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement définitif ;
4. Copie des assurances ;
5. Autre à préciser.

### Article 24- Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- La vérification de l'effectivité des prestations ;
- La vérification des quantités, des qualités ainsi que de la fonctionnalité du matériel disponible suivant le cahier de charges.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, au lieu d'exécution des prestations du cocontractant.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant toute la prestation: Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ; Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;

- Le Comptable-Matières auprès du cabinet du MINEPIA ;

- Le Représentant du Services des Marchés Publics du MINEPIA

Observateur : Le Représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter par une personne dûment

mandatée. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles : *Non applicable*

#### 24.5. Début de la période de garantie

*La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.*

#### 24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

### Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

- 25.1. la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire
- une Caution de garantie égale à 10% du marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du Montant TTC du marché
  - Dossier technique (plan de récolement).

25.2. Trente (30) pour cent du montant de la caution sera retenu en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

### Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

#### 26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### 26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la

notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

#### Article 28- Garantie légale

Non applicable.

### CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

#### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

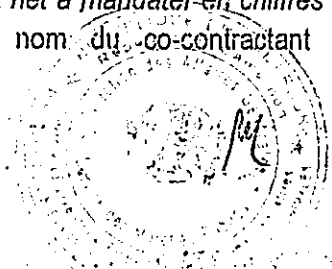
- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

#### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_



## Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Ce cautionnement devra être daté, signé, timbré et acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- b) Son montant est fixé à : deux (02) % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage pourra mettre à la disposition du cocontractant une avance de démarrage de 20 % maximum du montant TTC du marché de base.

Dans le cas où l'entreprise sollicite Cette avance de démarrage, elle devra être cautionnée à 100% par un Établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang

Conformément à la réglementation en vigueur et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC.

### 31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement

de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 32 Variation des prix**

#### **32.1. Les prix sont fermes**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **32.2. Modalités d'actualisation des prix : non applicable**

### **Article 33 Formules de révision des prix**

Non applicable.

### **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

### **Article 35 Travaux en régie : non applicable**

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

Non applicables.

### **Article 38 Règlement des travaux**

#### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

#### **38.2. Décomptes provisoires**

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

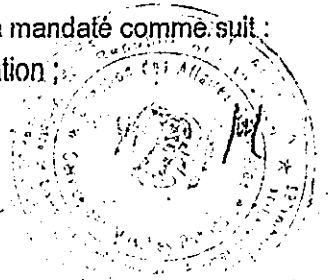
Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : dix (10) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;



- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

### 38.3. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le *Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service ou l'Ingénieur dispose d'un délai d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

## Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

## Article 40 Pénalités

### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

### B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif, un dix millièmes (1/10 000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances un dix millièmes (1/10 000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration un dix millièmes (1/10 000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;

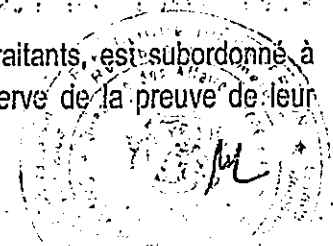
40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.



L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44 Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Co-Contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible, irréductible, insurmontable et inévitable.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

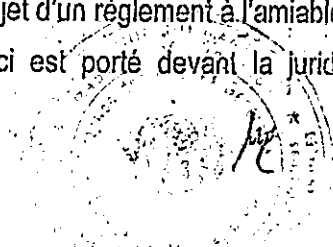
Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.



**Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de dix (10) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

**Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

## INTRODUCTION

### APPLICATION DU DEVIS DESCRIPTIF

L'expression « Devis Descriptif » implique l'application sans restriction des règlements et normes en vigueur en République du Cameroun, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et leur application ne puisse être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles ; d'où l'importance de ce document (CCTP).

Les spécifications du Devis Descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les clauses techniques particulières et Devis Descriptif aux différents lots avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entreprise d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entreprise devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entreprise et compris dans les prix.

En conséquence, l'Entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Devis Descriptif puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou, fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute Entreprise est censée :

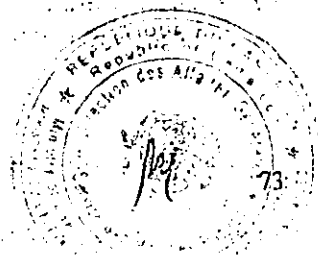
- s'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages ;
- s'être rendu sur les lieux.

L'Entreprise de chaque lot devront prendre connaissance des Devis Descriptifs des autres corps d'état, de façon à assurer la parfaite coordination dans leurs interventions respectives, et connaître exactement la limite de leurs fournitures dans leur propre corps d'état, et signaler les omissions qu'ils auraient constatées et les dispositions détaillées qu'il aurait lieu de prendre pour y remédier.

Le présent Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

## GENERALITES

### SPECIFICATIONS GENERALES



Le présent Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les ouvrages seront conformes à toutes normes, règlements et documents techniques unifiés en particulier ceux cités ci-dessous, ainsi qu'aux fiches et homologations du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ou tout organisme de certification agréé dans l'Union Européenne.

Les matériaux éléments ou ensembles non traditionnels ne pourront être admis sans justifications techniques précises, s'ils ne font pas l'objet d'un agrément ou d'un Avis Technique du C.S.T.B ou organisme équivalent. Ou s'ils ne sont pas utilisés conformément aux directives et recommandations de cet agrément ou avis technique.

L'Entrepreneur proposera, dans un délai de trente jours avant la date d'exécution, la provenance des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Tous les essais prévus aux normes, D.T.U et plus particulièrement DTU 20 chapitre VIII, pour les matériaux pourront être demandés.

Tous ces essais seront à la charge de l'Entrepreneur. Ils seront exécutés dans un laboratoire de l'entreprise, qui sera agréé par le maître d'œuvre.

De plus, tous les matériaux utilisés en cours d'exécution seront conformés à ceux des essais. Toute modification en cours de chantier dans la qualité ou la provenance des matériaux, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur.

#### EXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

##### Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en REPUBLIQUE DU CAMEROUN, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au CAMEROUN.

Les textes publiés en FRANCE, sont pour l'essentiel recueillis au journal officiel et au REEF édités :

par le CSTB (4 avenue du Recteur POINCARE - 75782 PARIS)

et aux éditions EYROLLES (61 boulevard St Germain - 75005 PARIS).

L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. Les documents les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés, sans limitation aux articles 2.21 à 2.24 du présent chapitre.

La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

##### Textes législatifs, administratifs - règlements officiels

Seront applicables :

lois, décrets, arrêtés, règlements généraux, particuliers et locaux concernant la réalisation d'immeubles recevant du public.

En sécurité incendie, la réglementation appliquée sera :

règlements de sécurité incendie, recueils n° 1011 (Imprimerie du Journal Officiel R.F.)

Documents techniques unifiés

DTU de base

DTU de base

DTU de base

Le Co-contractant est tenu au respect et à l'application des DTU suivants :

D.T.U. N° 12 : Terrassement pour le bâtiment

D.T.U. N° 13.1 : Fondations superficielles

D.T.U. N° 13.2 : Fondations profondes

D.T.U. N° 20 : Maçonnerie, béton armé, plâtrerie

D.T.U. N° 20.11 : Parois et murs en maçonnerie

D.T.U. N° 21.4 : L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons.

149

74

- D.T.U. N° 23.1 Travaux de parois et murs en béton banché
- D.T.U. N° 26 Enduits, liants hydrauliques
- D.T.U. N° 52.1 Travaux de revêtements de sols scellés
- D.T.U. N° 55 Travaux de revêtements muraux scellés et des prescriptions ayant valeur de cahier des charges D.T.U. en connaissance

Le Co-contractant pour la réalisation de ses ouvrages doit avoir la connaissance des D.T.U. et des autres corps d'état et notamment :

- D.T.U. N° 30 Charpentes et escaliers en bois
- D.T.U. N° 40.21 travaux de couverture en tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement
- D.T.U. N° 36.1 Menuiseries en bois
- D.T.U. N° 37.1 Menuiseries métalliques
- D.T.U. N° 43 Étanchéité des toitures et des toitures inclinées
- D.T.U. N° 52.1 Revêtements de sol scellés
- D.T.U. N° 53 Revêtements de sol collés
- D.T.U. N° 55 Revêtements muraux scellés
- D.T.U. N° 58 Plafonds suspendus
- D.T.U. N° 59 Peinture
- D.T.U. N° 81.1 Ravalement maçonnerie

#### Règles de calcul

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul suivantes :

##### Béton armé - maçonnerie

règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé (règles CCBA 68),

règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (règles BAEL 91).

##### Béton divers

D.T.U. 20.11/ Règles de calcul simplifiées pour les parois et murs en maçonnerie (CSTB 1530-193, octobre 1978) ; Erratum (CSTB 1549-194, Décembre 78) ; Erratum n° 2 (CSTB 1569-199, Mai 79)

D.T.U. 23-1/ Règles de calcul des parois et murs en béton banché (CSTB 1359-166, Janvier 1976)

##### Planchers

Cahier des Prescriptions communes aux procédés de planchers (CCTP «planchers»)

Titre I : planchers nervurés à poutrelles préfabriquées.

Titre II : dalles pleines confectionnées à partir de prédalles préfabriquées et de béton en œuvre.

D.T.U. 14.1/ Règles de calcul applicables de bâtiments en béton armé ou précontraint recevant un cuvelage.

##### Constructions

Règles générales de construction des bâtiments d'habitation (décret n° 69-596 du 14 juin 1969) ainsi que les arrêtés et circulaires d'applications.

##### Feu

Règles FB/ Méthodes de prévisions par le calcul du comportement au feu des structures en béton (CSTB, avril 1980).

##### Fondations

D.T.U. 13.1/ Règles pour le calcul des fondations superficielles (CSTB 784.90, février 1968).

##### Vent

Règles NV 65/ Règles définissant les effets du vent sur les constructions et annexes (Eyrolles et CSTB, décembre 1978).

##### Spécifications

Les prescriptions de ces cahiers sont applicables mais seront remplacées ou complétées par les dispositions générales et particulières prévues par les règlements administratifs concernant les immeubles recevant du public et la législation du travail.

##### Normes générales et particulières



Les matières, matériaux et ouvrages doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises suivantes, éditées par AFNOR (Tour Europe - 92400 COURBEVOIE FRANCE), recueillies principalement au REEF du CSTB (4, Avenue du Recteur POINCARE 75782 PARIS).

N.F.B 35.015 et 016 Ronds et barres pour B.A.

N.F.B 10 et 12... Produits des carrières

N.F.B 01, et 02, 06, 08, 14, 15, 18, P 61, P 72, P 85 (dimensions, hypothèses, méthodes de calcul, méthodes d'essais et matériaux)

Mémentos - recommandations d'organismes professionnels

Les spécifications et recommandations des organismes professionnels seront suivies par le Co-contractant, tant pour la qualité des matériaux, que pour les mises en œuvre (l'énumération ci-après n'est pas limitative).

Cahier Techniques, Fascicules, recommandations, mémentos et avis techniques du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics.

Recommandations concernant les revêtements de façades extérieures (pour adaptation et recommandations).

Catalogues, fiches techniques et recommandations des fabricants

Mémentos n° 1, 2, 3. - Recommandations professionnelles concernant les choix la conception et l'exécution des blocs en béton manufacturés fascicules gris 1971 - 1972.

Recommandations pour l'exécution des murs de façades (Sécurités et UNM) - Fascicule vert 1972.

Recommandations et mémentos publiés par la Fédération Nationale du Bâtiment (ravalement et revêtements scellés, etc...).

Textes réglementaires - Sécurité Incendie :

La réglementation applicable à ce projet en matière de sécurité incendie comprendra :

les textes officiels Camerounais en vigueur à la date du marché

les réglementations françaises en vigueur en France à la même date à savoir :

La réglementation applicable à ce projet en matière de sécurité incendie a été élaborée par l'APSAIRD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et les Risques Divers) sur la base de travaux d'harmonisation menés au sein de la Commission Centrale des Marchés (C.C.M) et plus particulièrement du comité C « Extincteurs - Petits matériels de lutte contre l'incendie » du GPEM/ME (Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de Matériels Mécaniques, Electriques et Electroniques).

Règles techniques

R4: Règle d'installation Décembre 1987 (Extincteurs mobiles)

R6: Règle d'organisation Mars 1978. (Service de sécurité incendie)

R7: Règle d'installation Octobre 1985 (Détection automatique d'incendie)

Cahiers de spécifications (relatifs à la construction des bâtiments).

PR/f: Octobre 1985 Couverture et bardages en plaques / rouleaux ; polyester armé de fibres de verre.

CB2: Juin 1976 Couvertures en revêtements souples sur supports bois.

Autres documents

Juin 1987: Classification incendie des matériaux établie par les assureurs. Liste nominative.

D'autre part, on se conformera aux exigences particulières du Maître d'œuvre.

le décret n° 73.1007 au 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans l'établissement recevant du public (arrêtés du 25 juin 1980 et du 02 février 1993).

l'arrêté du 25 juin 1980 et du 02 février 1993 dispositions générales à tous les types d'établissements.

la circulaire du 3 mars 1982 - instructions techniques n° 246-247-248.

l'arrêté du 10 septembre 1970 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation.

Les articles MS des documents précités et notamment les articles MS 58 (obligations de l'installateur et de l'exploitant d'utiliser les matériels de détections faisant l'objet d'une certification de qualité telle que la marque NF Matériel de détection Incendie), MS 59 et MS 60 (Constitution des systèmes de Mise en Sécurité Incendie).

La norme AFNOR NF S 32-001 sur la nature du son module d'évacuation.  
Les normes NF S 61-930 à 61-940, 61-950, 61-961 et 61-962 relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie).  
La norme NF C 48-150 relative aux Blocs Autonomes d'Alarmes Sonore.  
tous les autres textes (règlements, normes, DTU etc...) auxquels la réglementation fait appel.

## DEMOLITIONS ET TERRASSEMENTS GENERAUX

### GENERALITES

Après les démolitions, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution des terrassements des plateformes d'assise des bâtiments, des voiries, parkings, chemins piétons et bordures en béton etc... suivant les différentes côtes de niveaux indiqués sur les plans de terrassement. Le niveau de chaque plate-forme sera à la côte - 0,30 cm du niveau fini de son bâtiment.

Ces terrassements (déblais remblais) seront réalisés mécaniquement quel que soit la nature du terrain y compris roches compactes et comprenant tous les jets, manutention, finition des parois et des fonds, étaielements, blindage, épuisement des eaux éventuelles et toutes autres sujétions notamment d'accès au chantier. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau

### ETENDUE DES TRAVAUX

Démolitions des ouvrages existants ;

Travaux de terrassements

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### NORMES ET REGLEMENTATIONS

Les travaux seront réalisés suivant tous les Décrets et Normes en vigueur, notamment :

Le Code de l'urbanisme applicable au Cameroun et relatif aux travaux de démolitions ;

D.T.U. n° 12 : Travaux de terrassement pour le bâtiment

Norme NF P 99-331 : Techniques et contraintes liées aux terrassements.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "prescriptions communes".

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX

#### MATERIAUX POUR REMBLAIS

Indications générales :

Les matériaux utilisés en remblai devront avoir les caractéristiques suivantes :

Teneur en éléments végétaux inférieur à 1%

Granulométrie : pas d'éléments supérieurs à 50 mm

Indice de plasticité : inférieur ou égal à 40

Portance : l'indice portant CBR immédiat (W naturelle) devra être supérieur ou égal à 15 pour un compactage à 95 % de O.P.M.

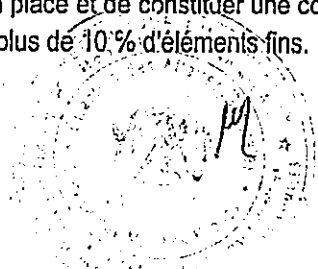
Gonflement linéaire inférieur à 3 %

Il incombe à l'Entrepreneur de faire à ses frais toutes les études géotechniques sur les sols en place et sur les lieux d'emprunt dont il aura recherché les sites.

En ce qui concerne les sols dont la teneur en eau, au moment de la mise en œuvre, est trop élevée pour permettre l'obtention de la compacité minimum admissible indiquée au présent CCTP, l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour aérer et réduire la teneur en eau à une valeur voisine de l'optimum.

En outre, dans les zones inondables, la base des remblais sera exécutée jusqu'à la hauteur des plus hautes eaux avec du sable ou avec tout autre matériau équivalent afin d'accélérer la consolidation des sols en place et de constituer une couche drainante permettant la circulation des eaux. Le matériau drainant ne devra pas contenir plus de 10 % d'éléments fins.

Matériaux pour corps de remblais



Les corps de remblais seront réalisés avec les matériaux provenant des déblais, terre végétale exclue. En cas de mauvaise qualité ou d'insuffisance, il sera utilisé des matériaux provenant des meilleurs emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

#### Fond de forme

Le fond de forme est défini comme la partie de l'ouvrage sur laquelle la chaussée est placée.

Les divers types de forme sont les suivantes :

Forme résultant des déblais,

Niveau supérieur des remblais compacts,

Surface de la route existante.

L'épaisseur du fond de forme est considérée comme étant égal à 30 cm.

Les matériaux constituant ce fond doivent répondre aux caractéristiques ci-après sauf dérogation accordée par le Maître d'œuvre :

Teneur en matière organiques : <2% o Granulométrie : 150 mm maximum

Pourcentage de fines : < 30 %

Limites d'Atterrer : limite de liquidité < 60 indice de plasticité < 40 et >30

Indice portant CBR : on admettra CBR  $\geq$  15 pour une densité sèche correspondant à 95 % de l'O.P.M.

Gonflement linéaire : Tolérance 2 % maximum.

Dans le cas où le terrain naturel n'aurait pas ces caractéristiques, l'Entrepreneur sera tenu de réaliser une couche de forme répondant à ces normes. Des purges ou des améliorations des sols de classes S1 sont à envisager.

#### SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS SECURITE DES OUVRIERS

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet:

Décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 - Titre 4 et plus particulièrement les points suivants :

Article 64 "Avant tout travaux de terrassement à ciel ouvert, s'assurer auprès des services de voirie et des propriétaires de terrains de la présence de canalisations, vieilles fondations, terres rapportées, etc.

Dans le cas de présence de canalisations, l'article 178 du décret du 8 janvier 1965 obligent la signalisation de ceux-ci et la présence d'un surveillant afin que la pelle mécanique ne s'approche pas à moins de 1,50 m de ceux-ci."

Article 66 "Les fouilles de plus de 1,30 m, de profondeur de largeur inférieure aux 2 / 3 de la hauteur doivent être blindées. Ces blindages doivent suivre l'avancement des travaux."

Article 73 "Il faut aménager une berme de 40 cm, dégagée en permanence de tout dépôt".

Article 75 "Les fouilles en tranchées ou en excavation doivent comporter les moyens nécessaires à une évacuation rapide des personnes, par exemple une échelle à proximité de la zone de travaux."

Article 76 "Lorsque les travailleurs sont appelés à franchir une tranchée de plus de 40 cm de largeur, des moyens de passage doivent être mis à leur disposition".

#### TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS.

Les travaux préalables aux terrassements qui seraient, le cas échéant, à réaliser sur le site, tels que :

La démolition du bâtiment existant sur le site ;

Arrachage de taillis, broussailles, arbustes, etc. ;

Abattage d'arbres de toute nature;

Démolitions de petits ouvrages au sol tels que dallages, pavages, voiries, chemins, ainsi que bordures, murettes ne font pas partie des travaux du marché, sauf spécifications contraires ci-après. Décapage terre végétale.

Avant travaux de terrassement, la terre végétale sera soigneusement décapée. L'épaisseur de ce décapage sera fonction de l'épaisseur de la couche de terre végétale existante, étant bien précise que sur toutes les emprises devant recevoir directement des ouvrages tels que dallages, voiries, etc., la totalité de l'épaisseur de terre végétale existante devra être enlevée.

Cette terre végétale sera purgée des grosses racines, branches et autres matières impropres, et mise en dépôt dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui seront définis en temps utile, en une ou plusieurs buttes de forme géométriquement facilement curable, dont le dessus sera pente.

En fonction des besoins en terre végétale pour les espaces verts envisagés, les excédents éventuels de terre végétale seront à évacuer hors du chantier par le présent lot.

Terrassement en déblai et en excavation

Consistance des travaux

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les fouilles à exécuter dans le cadre des travaux à la charge du présent lot s'entendent en terrain de toute nature, et quelles que soient les difficultés d'extraction.

Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution qu'elles soient, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierres, ou de roches, ou d'ouvrages de toute nature en maçonnerie, ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines.

Dans le cas de fouilles au droit de constructions existantes, il pourra s'avérer nécessaire de réserver des talus de sécurité contre existants.

Exécution des fouilles

Au sujet de l'exécution des fouilles par engins mécaniques, il est rappelé les limites d'emploi fixées par l'article 1.214 du DTU 12 prescrivant la finition de la fouille à la main.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau-piqueur, etc.

Les prestations du présent lot comprendront tous mouvements de terre et manutentions, notamment tous jets de pelle, montages, roulages, façon de banquettes ou rampes, etc., nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux du présent lot et suivant le cas :

Pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées

Pour chargement des terres devant être enlevées.

L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est interdit.

PAROIS ET FOND DE FOUILLE

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement suivant un plan, ou des plans successifs aux cotes du projet. Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci seront taillées avec fruit, degré d'inclinaison à définir en fonction de la nature du, ou des différents terrains rencontrés. Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

EVACUATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires, tels que saignées, rigoles, fosses, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

EAUX DANS LES FOUILLES

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, et par dérogation aux dispositions de l'article 6 du CCS DTU 12, il est spécifié que dans le cas de présence d'eau, soit eaux de ruissellements extérieures ou eaux survenant par les parois ou par le fond, l'entrepreneur devra en assurer l'épuisement et l'évacuation et prendre toutes dispositions utiles dans les conditions prévues aux articles 3.1 à 3.5 inclus du DTU 12 sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

Les dispositions suivantes seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire.

Blindage

L'entrepreneur aura à sa charge sans supplément de prix, tous les blindages et étalements qui s'avèreraient éventuellement nécessaires, ceci par dérogation aux clauses de l'article 5 du CCS DTU 12.

Remblai

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas l'exécution des remblais dans les conditions fixées par le DTU, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des matériaux de remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux. Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 ou 0,30 m maximum, selon le cas. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95 % de la densité sèche pour chaque couche.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravois, déchets, matières végétales, etc.

Le maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

Les prix des remblais comprendront implicitement tous mouvements et manutentions nécessaires, notamment le piochage pour reprise, tous jets de pelle, roulages, tous transports, etc., nécessaires en fonction des conditions de chantier.

#### Enlèvements des terres

Les transports des déblais pourront se faire par tous moyens, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4 du DTU 12.

Les déblais devant être évacués hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à la décharge à toute distance, et il fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.

Les déblais devant être utilisés ultérieurement en remblais seront mis en dépôt dans l'enceinte du chantier.

Avant la mise en dépôt, ces déblais devront être purgés de tous débris végétaux et autres matériaux inaptes au remblai. En cas d'éléments rocheux, ils devront être concassés afin que la dimension maximale des plus gros éléments soit inférieure à 0,15 m dans leur plus grande dimension.

#### Classification des terrains

La classification des terrains est celle définie à l'article 0 du DTU 12.

#### Protection des canalisations rencontrées

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés.

Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un de ces ouvrages, avvertir immédiatement le Maître d'Œuvre et les services techniques compétents.

L'entrepreneur devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câble rencontré.

#### Emploi des explosifs

L'entrepreneur ne peut utiliser d'explosifs sans l'autorisation préalable du maître de l'ouvrage, et doit se conformer aux dispositions réglementaires relatives à cet emploi.

#### ABATTAGE DES ARBRES

#### SANS OBJET

#### DEBROUSSAILLAGE

L'entreprise procédera au débroussaillage en prenant en compte le transport vers la décharge publique. Par ailleurs, elle veillera dès le départ à prendre toutes les dispositions pour inspecter les lieux, et proposer toutes les mesures complémentaires à prendre pour éventuellement compléter l'opération.

#### DECAPAGE DES TERRES VEGETALES

L'entrepreneur devra procéder au décapage des terres sur toute l'emprise des plates-formes de bâtiment et VRD sur une épaisseur de 20 cm.

Les terres issues de ces terrassements seront mises en dépôt à proximité du site pour leur réemploi ultérieur. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge.

Le prix s'applique au mètre cube de terre décapée.

#### DEBLAIS REUTILISABLES EN REMBLAIS

Ce prix rémunère les terrassements en déblais en terrain ordinaire exécutés aux engins mécaniques et comprenant :

L'extraction, le réglage et le talutage,

Le compactage de la plate-forme à 95% de l'OPM,

Le transport pour la mise en œuvre des remblais compacte avec mise en dépôt éventuelle

Momentanée et reprise aux frais de l'entrepreneur, les ouvrages provisoires d'assainissement.

Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesurée par différence de cotes entre les profils levés avant et après extraction.

Il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises

#### DEBLAIS MIS EN DEPOTS

Ce prix rémunère les terrassements en déblais en terrain ordinaire exécutés aux Engins mécaniques et comprenant :

L'extraction, le réglage et le talutage, le compactage de la plate-forme à 95% de l'OPM, Le réglage et la mise en forme sur le lieu de dépôt.

Le volume pris en compte sera celui en place avant extraction mesure par différence de cotes entre les profils levés avant et après extraction.

il s'applique au mètre cube toutes sujétions comprises.

#### REMBLAIS PROVENANTS DE DEBLAIS

Ce prix rémunère l'exécution des corps de remblais réalisés à l'aide des matériaux provenant des déblais : il comprend : le compactage de l'assise des remblais, l'épandage et le compactage du remblai par couche de 20 cm, les sur largeurs provisoires, les redans, le réglage et le talutage, l'arrosage ou l'aération éventuels.

Il s'applique au mètre cube de remblais en place après compactage, mesuré par différence de cote entre les profils levés avant et après exécution.

#### REMBLAIS D'EMPRUNTS

Ce prix s'applique à la mise en remblais des matériaux d'emprunts non rocheux pour constitution de corps de remblais : il comprend : La recherche du lieu d'emprunt et les essais, la fourniture, le transport à pied d'œuvre et les droits d'extractions. L'aménagement et l'entretien des accès La préparation de la surface d'emprise des emprunts, La remise en état des lieux après extraction, Le compactage de l'assise des remblais, l'épandage et le compactage des remblais par couche de 20cm, les sur largeurs provisoires,

Le réglage et le talutage, les redans, l'arrosage ou l'aération éventuelle, le compactage à 95% de l'O.P.M

Il s'applique au mètre cube de remblais en place après compactage, mesure par différence de cote entre les profils levés avant et après exécution.

#### ENLEVEMENT DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les terres non utilisées en remblai seront transportées aux décharges publiques ou tout autre endroit indiqué par l'Ingénieur.

Il s'applique au mètre cube de terre.

#### DETOURNEMENT DES RESEAUX

L'entreprise devra procéder par les services concernés aux détournements des réseaux traversant le projet (eau, électricité, téléphone, ...) après l'accord du concessionnaire ou, le cas échéant le Service Charge de l'Exploitation du réseau.

L'entreprise devra également prendre toute disposition pour canaliser les eaux naturelles amenées à traverser le projet.

Il s'applique au forfait.

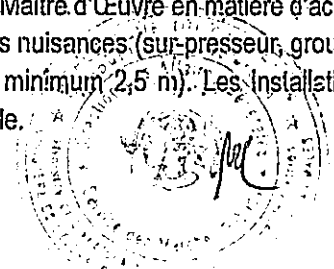
\*\*\* FIN DE LOT \*\*\*

#### INSTALLATION DE CHANTIER+BACHE A EAU

#### INSTALLATION DE CHANTIER

#### INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER

L'entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances (sur-presseur, groupes électrogènes, protection des zones sensibles par clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2,5 m). Les installations électriques et les éventuelles grues feront l'objet d'une réception par la Mission de contrôle.



De même, l'entrepreneur doit veiller au maintien de la qualité, de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte et du réseau D'assainissement eaux pluviales.

L'entreprise aura la charge de la totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits, la libération des emprises et la préparation du terrain, l'installation des baraquements, la mobilisation des moyens nécessaire aux travaux, la démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux, l'aménagement des accès au chantier, les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires, le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

#### AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

L'Entrepreneur procédera à l'amenée du matériel nécessaire à l'exécution des travaux et s'assurera de leur repliement en fin de chantier. Il aura à sa charge :

Une grue ( le cas échéant) ;

Les unités de production du béton ;

Les équipements divers (bétonnière, compacteur etc...).

#### LABORATOIRE DE L'ENTREPRISE

Le Laboratoire de l'entreprise comprenant les équipements permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de contrôle de qualité des matériaux définis dans le présent CCTP :

Essais d'identification complète (analyse granulométrique, teneur en eau naturelle, masse volumique, limites d'Atterberg, équivalent de sable) ;

Essais de compactage (Proctor, CBR, densité in situ) ;

Essais sur bétons (essais de compression et traction, lump test, etc... ) ;

Presse + matériel de surfaçage.

Ce matériel pourra être complété par tout équipement jugé nécessaire au contrôle de la réalisation des travaux, sur prescription de l'Ingénieur :

Les roches, les bitumes, les ciments, les aciers.

Dans les contrôles sur site, le Maître d'œuvre pourra utiliser ses propres agents. Toutefois, sur sa demande, les ouvriers et laborantins de l'entreprise seront mis ponctuellement à sa disposition pour l'aider dans ses travaux de contrôle, de topographie, de prises d'échantillons et de laboratoire.

Des essais complémentaires pourront être exigés et réalisés par un laboratoire spécialisé au frais de l'Entrepreneur pour valider les hypothèses effectuées en phase d'études.

#### Pour les bâtiments

Des essais et sondages pressiométriques profondeur minimale 12 mètres ;

Des sondages à la tarière manuelle 5m max ;

Des Essais d'identification ;

Des essais d'identification des matériaux utilisés pour les remblais.

Le nombre de chacun de ces essais sera défini suivant la pertinence jugée par le Maître d'œuvre.

Ces essais permettront de choisir définitivement la capacité portante des sols et de compléter le rapport géotechnique fourni dans l'appel d'offres.

#### RESEAUX DE CHANTIER – BRANCHEMENTS PROVISOIRES

L'Entrepreneur devra procéder aux installations provisoires d'eau et d'électricité ainsi qu'à l'entretien et les réglages des consommations sur le chantier afin d'assurer :

L'éclairage du chantier et son entretien,

Les besoins en énergie des travaux et du bureau de chantier

Les besoins en eau du chantier

L'entreprise devra également prévoir un réservoir d'eau provisoire de dimension suffisante pour les besoins du chantier et un forage.

#### ETUDES D'EXECUTION

Il est prévu au titre des travaux de l'INSTALLATION DE CHANTIER, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'Entreprise générale est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton,

charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement E.U. et E.P. y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant.

Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'Ouvrage pour visa AVANT exécution.

Un constat des travaux avec évaluation des quantités sera effectué aux cours des travaux pour des besoins de vérifications en vue de l'établissement des attachements soumis par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur procédera par ailleurs, à la réalisation des études complémentaires de géotechniques et de topographie.

#### DOSSIER D'AGRÈMENT DE MATERIAUX OU MATERIEL

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

Spécifications techniques originales et avis technique ;

Catalogues originaux ;

Echantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande .

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre AVANT TOUTE COMMANDE sous peine de voir la fourniture ou les matériaux rejetée.

#### DOSSIER DE RECOLEMENT

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'œuvre un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;

Les plans sous forme de fichiers informatiques ;

Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;

Les documents photographiques ;

Les consignes d'exploitation ;

Le dossier de récolement sera remis au Maître d'Ouvrage en cinq (05) exemplaires avant la signature du procès-verbal de réception provisoire sous la forme suivante :

En 4 exemplaires sur support papier rangés dans des cartons d'archivage dûment étiquetés.

En 1 exemplaire informatique sur CD-ROM (plans au format DWG, sur Autocad 2016 et PDF).

#### IMPLANTATION DES OUVRAGES –LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Les sites mis à disposition feront l'objet le cas échéant de travaux préliminaires : vérification des côtes des plateformes, diverses démolitions avec mis en dépôts.

L'Entrepreneur fera réaliser, par un géomètre agréé pour une meilleure validation de l'état du site avant travaux, des levés topographiques et des plans de levé de terrain.

#### PANNEAU DE CHANTIER-SIGNALISATION DE CHANTIER

Des panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront définis lors du démarrage des travaux suivant un plan soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage et la mission de contrôle. Un panneau sera implanté à l'entrée du site des travaux sur l'axe principal routier et un second sur le site des travaux.

Il sera aussi prévu des panneaux de signalisation des travaux depuis l'axe principal routier, les panneaux de limitation de vitesse, les panneaux directionnels, les panneaux de ports EPI.

Un écran LED de 2m x 3m sera installé sur des poteaux en acier double à l'entrée du chantier pour permettre la visualisation du projet dont les caractéristiques sont ci-après déclinées :

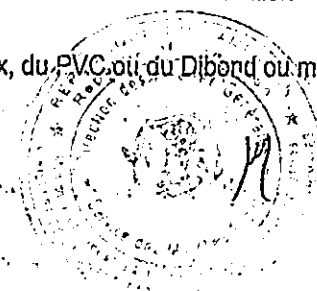
Affichage à LED vidéo, raboteux et Imperméable à l'eau à IP65 et IP66

Haute luminosité allant jusqu'à 12 000 candelas/m<sup>2</sup>, garantissant un effet d'image claire et éclatante, même en plein soleil ;

L'ensemble panneau / signalisation/Ecran LED devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Ces panneaux seront imprimés sur du polypropylène alvéolaire également appelé Akilyx, du PVC ou du Dibond ou matériau de résistance similaire (bâche) dont les dimensions sont ci-après déclinées :

Le panneau de chantier de dimension 4 mètres sur 3mètres ;



Panneau de sécurité (casque obligatoire, chantier interdit au public...) et les panneaux directionnels (entrée camions, baraquements, ...). Dimension 800x400.

#### PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

La clôture du chantier ;

Les voies ;

Les aires de fabrication ou préfabrication ;

Les emplacements possibles pour les bâtiments de stockage ;

Le positionnement des bureaux de chantier existant ;

Le positionnement des installations sanitaires ;

Le tracé des réserves d'aménage de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité) ;

Le tracé des évacuations provisoires etc....

Il tiendra compte non seulement des installations et leurs utilisations, mais de même du projet des bâtiments dont les plans lui sont communiqués, afin de ne créer aucun encombrement à l'exécution éventuelle de ces chantiers, à la fluidité du trafic et des activités diverses menées sur le site.

#### CLOTURE PROVISoire DE CHANTIER

L'Entrepreneur exécutera une clôture provisoire de chantier en planches de 2.5 mètres de hauteur autour du site et installation de chantier. Cette clôture devra pouvoir assurer la sécurité totale du chantier et sera revêtu en peinture à eau de couleur blanche devant assurer leur durabilité.

Les clôtures seront exécutées sans gêner la circulation sur le site. Elles comporteront une porte charretière d'entrée principale. S'il est nécessaire d'établir à partir des voies existantes, des accès complémentaires, la demande d'autorisation devra être faite au Maître d'œuvre.

#### HYGIENE – SECURITE – GARDIENNAGE

L'Entrepreneur mettra en place des consignes de sécurité, de surveillance et de contrôle d'accès au chantier. Il procédera à la réalisation des latrines de chantier pour la durée des travaux, à leur entretien et à leur nettoyage. Le gardiennage sera assuré par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions sur l'impact environnemental.

#### BUREAU DU CHANTIER

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'Entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'œuvre Les équipements suivants :

Trois bureaux de 15 m<sup>2</sup> chacune avec mobilier et meuble de rangement (2 tables bureau, 1 chaise, 2 chaises visiteur, 1 meuble de rangement, 1 climatiseur). Il sera question d'un bureau pour le Maître d'Ouvrage, un pour l'Entreprise et enfin un pour le Maître d'œuvre ;

Des panneaux de contre-plaqué permettant d'afficher au mur les plans de l'ouvrage ;

Des vestiaires ;

Des blocs sanitaires ;

Une salle de réunion de 50 personnes comprenant 01 table, des étagères, des panneaux d'affichage, 50 chaises, 01 climatiseur) ;

Un magasin de stockage pour divers matériels et matériaux ;

Un local pour le laboratoire. Un bac pour éprouvettes sera aménagé attenant à ce local ;

Des emplacements de parking à proximité ;

Un Hangar de préfabrication (ferrailage, coffrage etc...).

Le bureau de Maître d'Ouvrage devra être équipé du matériel de reprographie (imprimante ordinateur etc...). Les moyens mis à la disposition du maître d'ouvrage : pour les besoins de suivi du chantier, avant le démarrage des travaux, l'entreprise mettra à la disposition du maître d'ouvrage qui en deviendra propriétaire à la fin des travaux cinq ordinateurs laptop de dernière génération avec les logiciels usuels de bureautique ; un photocopieur couleur de marque canon ; deux imprimantes A3 laser couleur de marque ; deux scanners rapides de type \_\_\_\_\_ ; deux véhicules pick up double cabine type hiltix (chef de service

et ingénieur du marché); un véhicule station wagon type prado (maitre d'ouvrage); Des frais de fonctionnement de l'équipe de suivi du maitre d'ouvrage (pour la formation et renforcement des capacités y compris à l'étranger, les déplacements professionnels, les assurances, les consommables informatiques, les frais de communication et de publicité, les frais de réception des divers équipements, matériels et matériaux contractuels, comité de pilotage etc...) à hauteur de deux pour cent du montant TTC du projet. L'entretien du matériel informatique et roulant sera assuré par l'entreprise pendant la durée du projet

La bache à eau

Il sera prévu et installé une bache à eau. Pour l'alimentation en Eau Froide Sanitaire. La capacité de cette bache sera de 120m<sup>3</sup>. Elle sera à deux compartiments et comportera les éléments ci-après :

Un trou d'homme de visite de dimensions minimales 600mmx600mm

Un robinet flotteur par compartiment ;

Une tuyauterie de trop plein par compartiment de diamètre réglementaire ;

Des tuyauteries de vidange ;

Une échelle en acier inoxydable d'entretien ;

Éclairage de la bache par un système d'éclairage adapté en milieu humide

Cuvelage de la bache à eau

La bache à eau sera réalisée dans la perspective de l'autonomie de la future cité en eau.

\*\*\* FIN DE LOT \*\*\*

## GROS OEUVRE

### GENERALITES

#### ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent essentiellement :

Les fouilles en trous pour semelles isolées et en rigoles pour semelles filantes y/c épaissements, drainage, remblais extérieurs éventuels.

Les fondations (radiers, etc.), dallages

L'ensemble de la structure en béton armé : voiles, poteaux, poutres, planchers, escaliers, Auvents et linteaux.

L'ensemble des cloisons en maçonnerie de petits éléments

L'ensemble des enduits intérieurs et extérieurs

L'ensemble des ouvrages en terrasses tels que acrotères, formes de pente, costières, souches

Les revêtements d'étanchéité des parois enterrées du bâtiment principal

Les couvre-joints parasismiques.

#### DEFINITION DES OUVRAGES

Les ouvrages concernés par le présent lot sont :

Les immeubles

Les locaux techniques

Ouvrages divers d'aménagements extérieurs

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

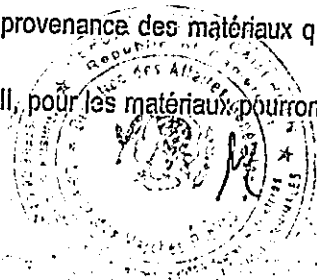
#### TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages seront conformes à toutes normes, règlements et documents techniques unifiés en particulier ceux cités ci-dessous, ainsi qu'aux fiches et homologations du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ou tout organisme de certification agréé dans l'Union Européenne.

Les matériaux éléments ou ensembles non traditionnels ne pourront être admis sans justifications techniques précises, s'ils ne font pas l'objet d'un agrément ou d'un Avis Technique du C.S.T.B ou organisme équivalent ou s'ils ne sont pas utilisés conformément aux directives et recommandations de cet agrément ou avis technique.

L'Entrepreneur proposera, dans un délai de trente jours avant la date d'exécution, la provenance des matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Tous les essais prévus aux normes, D.T.U. et plus particulièrement DTU 20 chapitre VIII, pour les matériaux pourront être demandés.



Tous ces essais seront à la charge de l'Entrepreneur. Ils seront exécutés dans un laboratoire de l'entreprise, qui sera agréé par la Mission de contrôle et le maître d'œuvre.

De plus, tous les matériaux utilisés en cours d'exécution seront conformés à ceux des essais. Toute modification en cours de chantier dans la qualité ou la provenance des matériaux, sera soumise à l'accord préalable du Maître d'œuvre et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'Entrepreneur.

#### NORMES ET REGLEMENTATIONS

Les travaux seront réalisés suivant tous les Décrets et Normes en vigueur, notamment :

DTU en vigueur

Normes EN 206

Règles NV 65-67, modificatif de Décembre 1999 pour le vent

Règles PS 92

D.T.U. n° 12 Travaux de terrassement pour le bâtiment ;

D.T.U. n° 13.11 Travaux de fondations superficielles (semelles isolées et filantes) ;

D.T.U. n° 13.12 Conception et mise en œuvre des murs de soutènement ;

BAEL 91 mode 99 Calcul d'éléments d'ossature en béton armé (poutres, dalles, poteaux...) ;

D.T.U. n° 20.1 Travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie et additifs ;

D.T.U. n° 20.11 Parois et murs de façade ;

D.T.U. n° 20.12 Conception des toitures – terrasses ;

DTU n° 21.3 Dalles et volées d'escalier ;

D.T.U. n° 23.1 Travaux de parois et murs en béton banche

D.T.U. n° 26.1 travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques ;

DTU n° 21.4 Utilisations du chlorure de calcium ;

DTU n° 23.1 Travaux de parois et murs en béton armé ;

DTU n° 26.1 Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques ;

DTU n° 81.1 Travaux de ravalement des maçonneries ;

Normes NF

Règlementation sécurité incendie

Règlementation phonique en vigueur

Cette liste n'est pas limitative et ne saurait dispenser de l'application des Règlements en vigueur, à la date des travaux.

#### SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CONCEPTION

##### HYPOTHESE DE CALCUL

Matériaux

Béton :  $f_{c28}=30\text{MPa}$  (résistance caractéristique minimale du béton)

Acier : Fe E500

Charges

Charges permanentes G

Suivant la norme NF P 06.004.

Charges variables/Exploitation ;

Suivant la norme NF P 06.001 et programme

Coefficients de dégression des charges d'exploitation

Suivant la norme NF P 06.001

Charges variables/ climatiques

Vent : La pression et les effets du vent sont définis par application des "règles NV 65 et annexes. Il sera considéré les paramètres suivants : Région 1, site exposé.

Actions sismiques Suivant PS 92

Zone sismique : 1b

Sol de type b

Site S2

Ouvrage de classe B (dit à risque normal) pour les bâtiments.

Accélération nominale : 1.5m/s<sup>2</sup>.

#### Résistance au feu des structures

La résistance au feu des structures est au moins de 1 heure pour l'ensemble de la structure. Cette valeur est élevée à 2h pour les locaux à risque important.

#### HYPOTHESE DE SOL DE FONDATIONS

Une copie du rapport de sondages géotechniques établi par le GEOLAB Sari est incluse dans le présent dossier. Le choix du système de fondations, par radier pour le bâtiment principal et semelles isolées ou filantes pour la partie extension (parkings), ainsi que leur dimensionnement retenu dans le DAO tient compte de ce rapport.

Ce dimensionnement est effectué à titre indicatif, car des essais géotechniques complémentaires sont indispensables en phase d'exécution, tant en qualité (prossiomètres, identification et classification, compressibilité, ...) et qu'en nombre pour un dimensionnement précis des fondations.

Ces études complémentaires seront élaborées par un laboratoire agréé et soumis à la validation du maître d'œuvre et du Bureau de contrôle.

#### CONCEPTION DES OUVRAGES STRUCTURELS

##### Stabilité des immeubles

Le contreventement est assuré par les voiles périphériques et centraux et ensuite par des cages d'ascenseurs. Les poteaux et poutres sont considérés du point de vu des règles parasismique comme des ouvrages secondaires.

#### SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX

##### DEBLAIS

L'Entreprise devra dans les limites de quantités prévues à l'article 5.12 du DTU N° 12 Utiliser les Matériaux des déblais pour la réalisation des remblais.

Les déblais en excès seront évacués à la décharge publique.

##### REMBLAIS

Les remblais au voisinage des fondations et les massifs rapportés contre celles-ci sont constitués, soit avec les déblais ordinaires provenant des fouilles, soit partiellement ou en totalité avec des matériaux assurant le drainage du sol (pouzzolane ou matériaux similaires) au voisinage des fondations.

Les remblais des fouilles seront effectués par couches successives de 20 cm et le compactage sera fait à la dame sauteuse et auront un CBR supérieur à 15.

Les remblais extérieurs et ceux de la voirie seront effectués par couches de 20cm et le compactage sera fait au rouleau vibrant à lisse, type BOMAG.

Les Remblaiement au droit de la construction sont à exécuter à l'aide de petits engins ou à la main et avec le maximum de précautions. On peut énumérer les phases suivantes :

Préparation préalable du sol ;

Mise en place de remblais par couches successives de 20cm ;

Compactages des remblais pour obtenir le taux de compressibilité voulu ;

Dressement des surfaces remblayées horizontal ou en pente selon le cas, aux niveaux voulus et compactage superficiel de finition ;

Exécution des remblais avec des terres en provenance des fouilles expurgées de toutes matières impropres aux remblais y compris fourniture de matériau de remblai extérieur, si nécessaire.

Il est interdit de remblayer au contact et au voisinage du futur bâtiment et des bâtiments existants avec des terres infectées.

Il sera demandé un compactage de :

97 % de l'OPM pour voiries, tranchées, dallages accessibles véhicules ;

90 % de l'OPM pour dallages non accessibles véhicules.

#### SABLES ET GRAVIERS (AGREGATS)

L'Entrepreneur se référera aux règlements, directives et normes spécifiques appropriés. Il appliquera en particulier les normes suivantes : Normes P18-541 (granulats pour béton hydraulique) ; P18-554 P18-555 - P. 18 560 ; DTU 20

Les sables pour béton, béton armé seront des sables 0,085/5 qui auront une courbe granulométrique continue soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre avant travaux :

Équivalent de sable supérieur à 70 (norme NFP 08.501) ;

Teneur en calcaire inférieure à 30 % ;

Exemptés de matières organiques, de débris schisteux, gypseux ;

Quantité de matières étrangères inférieure à 2 %.

Les agrégats pour béton, béton armé devront être obligatoirement lavés et parfaitement propres. Ils ne devront pas contenir de débris d'animaux ou de végétaux. Ils auront une couche granulométrique continue, soumise au Maître d'Œuvre avant travaux.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévue à cet effet par l'Entrepreneur dans ses installations de chantier. Le gravier sera stocké suivant deux granulométries : 5/15 et 15/25, afin de permettre un dosage de la courbe granulométrique. L'entrepreneur veillera à ce que les différentes classes d'agrégats ne puissent se mélanger.

#### CIMENTS

Les liants utilisés auront préalablement reçu l'accord du maître d'œuvre. Les ciments entrant dans la composition des bétons et mortiers seront de classe CEM I 32.5 au moins.

En outre il est précisé que :

Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine et devra être approvisionné sous emballage étanche ;

Tous les ciments seront accompagnés de certificat montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats des dits essais, le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication seront indiqués sur chaque emballage ;

A la demande du Maître d'œuvre des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés ;

A la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° centigrades ;

Les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

#### ADJUVANTS

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :

Avoir été soumis à l'agrément du maître d'œuvre et de la mission de contrôle ;

Ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants du béton) ;

Conformes aux normes suivantes des adjuvants pour bétons mortiers et coulis ; NF P 18 -330 ; NF P 18 -331 ; NF P 18 -332 ; NF P 18 -333 ; NF P 18 -335 ; NF P 18 -336 ; NF P 18 -337 ; NF P 18 -338 ; NF P 18 -380.

#### EAU DE GACHAGE DU BETON

Conforme aux exigences de la norme NF.P. 18-303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur peut être demandée par le Maître d'œuvre.

#### ACIERS POUR BETON ARME.

Les aciers seront de l'acier mi-dur à adhérence améliorée (TOR, CARON...) pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement BAEL et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.

Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et D.T.U. qui seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra préciser la qualité des aciers doux utilisés.

#### COFFRAGE

Avant de commencer les travaux de coffrage l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre sur les types de coffrages à employer.

Les parois de ces coffrages seront, soit en bois de premier emploi rabotés intérieurement, soit métalliques, soit contreplaqué.

La planéité doit rester parfaite après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage.

L'Entrepreneur de gros œuvre devra fournir toutes les caractéristiques des produits de décoffrage qu'il compte employer sur le chantier à l'Entrepreneur de peinture pour agrément. En aucun cas, il ne pourra être fait usage d'huile minérale.

*M*

## Classification des coffrages

Les parements des parois et murs en béton banchés seront traités conformément au D.T.U.23.1.

Les différentes qualités de coffrage employées pour la réalisation des parements sont définies dans le tableau ci-après :

COFFRAGE	DESTINATION	OBSERVATIONS
C1/P1	Coffrage pour parements Caches (parement élémentaire)	Surface rugueuse, balèvres non adhérentes enlevées et manque de matières rebouchées
C2/P2	Coffrage pour parements recevant revêtement épais (parement élémentaire amélioré)	Surface lisse, balèvres non adhérentes enlevées et manque de matières rebouchées
C3/P3	Coffrage pour parements apparents intérieurs (parement ordinaire)	Surface lisse, balèvres affleurées par meulage arêtes et cueillies rectifiées
C4/P4	Coffrage pour parements recevant un revêtement mince (parement courant)	Surface lisse sans défaut, ragréage tolère uniquement pour reprendre les petits défauts
C5/P5	Coffrage pour parements extérieurs (parement soigné)	Surface lisse sans défaut, ragréage tolère uniquement pour reprendre les petits défauts

## MAÇONNERIES D'AGGLOMERES DE CIMENT

Les travaux seront exécutés conformément aux exigences des DTU 20.11 et des recommandations professionnelles de l'Union Nationale de la Maçonnerie.

### Mortiers

Les sables employés pour la confection des mortiers ne contiendront pas de matière gypseuse, d'oxyde de pyrite, de vase, de matières organiques végétales ou animales. Les grains seront durs et dépourvus d'éléments plats ou effilés.

Les mortiers seront conformes à la classification du D.T.U. 20.

### Eaux de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des mortiers ne contiendront pas plus de 2 à 5 grammes de matières en suspension par litre et de 15 à 30 grammes de sels dissous.

### Liants

Les liants employés seront des CPJ 32,5, ils ne devront ni être éventés, ni comporter de grumeaux ne pouvant s'écraser sous les doigts.

### Parpaings

Les parpaings suivant leurs destinations seront de classe B60 ou B40 contrainte de rupture minimale égale à 60 kg/cm<sup>2</sup> ou 40kg/cm<sup>2</sup> pour les blocs creux, et B80 pour les blocs pleins suivant la norme P14.301.

Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectués totalement leur retrait, à cet effet ils seront stockés sur le chantier pendant une durée minimale de 30 jours après leur fabrication, à l'abri de la pluie et avant mise en œuvre.

Dans le cas de maçonneries chaînées, les raidisseurs et poteaux seront coulés entre les éléments de maçonnerie préalablement montés de manière à assurer un harpage entre les deux matériaux.

Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

La maçonnerie en agglomérés de béton sera parfaitement alignée, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis.

Les trumeaux porteurs en maçonnerie doivent avoir une largeur au moins égale à 2 fois la longueur du bloc constitutif.

## CARACTERISTIQUES DES BETONS ET MORTIERS:

Les dosages donnés dans le CCTP ne le sont qu'à titre indicatif. Il conviendra sur place de procéder à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau de gâchage et le dosage au ciment, compte tenu de la qualité voulue.

Le béton sera fabriqué mécaniquement. Il sera utilisé aussitôt après sa fabrication. Les parties non mises en service dans la dernière heure qui suivra sa confection seront rebutées.

## FABRICATION ET TRANSPORT DU BETON

Voir article 4.2 du DTU 20 et normes NF P 18-305 et NF P 18.504.

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure qui doit être agréée par le Maître d'œuvre pour les classes de béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions malaxeurs (toupie), ceux-ci sont équipés

d'un tambour à deux vitesses, l'une pour l'agitation, l'autre pour le malaxage. Tous les bétons seront élaborés conformément aux prescriptions de la norme P 18 305. Il sera établi un bordereau de livraison qui sera remis au maître d'œuvre et qui indiquera entre autres l'heure limite d'utilisation, le type et la résistance du béton, la plasticité.

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai de deux heures sauf dispositions particulières approuvées par le maître d'œuvre.

Il n'est employé aucun procédé de transport susceptible de donner lieu à :

Une ségrégation des constituants ;

Un commencement de prise avant la mise en œuvre ;

Une altération des qualités du béton par les conditions atmosphériques.

Il peut également être installé des centrales sur le chantier.

Aucun ajout d'eau ou d'autres ingrédients ne peut intervenir sur le chantier sans l'accord express du producteur du béton et du maître d'œuvre.

TABLEAU DE MORTIERS

UTILISATION	LIANT		SABLE	
	Désignation	DOSAGE par m <sup>3</sup>	Désignation	Dosage
1. a- Joint de maçonnerie au mortier bâtard	CPJ	150 Kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
1. b- Joint de maçonnerie au mortier ciment	CPJ	350 kg	0,08/2,5	1 000 l
2- Scellement	CPA	350 kg	0,08/1,25	1 000 l
3- Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4-Enduit bâtard	CPA	200 Kg	0,08/2,5	1000 l
	XHA	200 kg		
5- Chapa ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

TABLEAU DES BETONS

L'Entrepreneur devra fournir un dossier d'étude des bétons qu'elle compte utiliser.

N° de classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs en ciment kg/m <sup>3</sup>	FC 28 (Mpa)	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I 32,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages, fosses, puisards), extérieur humide	400-350	25	CPA C.E.M.I 32,5	Hydro. Et Plast	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	350-300	25	CPJ C.E.M.II/B (L) 32,5	Plastifiant et entr; D'air	Strict
B4	Béton armé ou non armé pour élément très sollicité	425-350	25	CPJ C.E.M.II/B (L) 32,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict

B5	Béton pour forme et recharge	300	20	CPA C.E.M.I 32,5	Attenué
----	------------------------------	-----	----	---------------------	---------

## ETUDES ET CONTROLES DES BETONS

Voir DTU 20, chapitre VIII et à la norme NF P 18-404

Le béton, contrôlé à une composition qui résulte d'études préalables et sa production est soumise à des contrôles stricts. Ces études et ces contrôles sont conformes aux prescriptions des articles ci-après.

Les études préalables doivent être faites par l'Entrepreneur de gros œuvre aidée par un Laboratoire et porte sur les quatre points suivants :

Examen des constituants du béton : analyse granulométrique et alcali - réactif des granulats (Normes P 18.011) ;

Recherche d'une composition optimale du béton ;

Analyse des eaux de gâchage du béton (P.H. et sels dissous) ;

Apport des adjuvants et des fibres.

Tous les matériaux pris en compte dans les études (granulats, eau, ciment, éventuellement adjuvant) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier.

On détermine les dosages en granulats, ciment, eau, éventuellement adjuvant) qui conduisent à un béton ayant :

D'une part, les caractéristiques mécaniques demandées ;

D'autre part, une consistance convenant à une mise en œuvre correcte en égard à l'ouvrage considéré et au matériel utilisé ;

Ainsi que l'aspect final envisagé.

Contrôle de conformité : Il ne suffit pas d'appliquer une formulation susceptible de conduire à un bon résultat ; il faut encore le prouver par le contrôle de conformité des bétons comme le prescrit la norme NF P 18-305 (béton de convenance + essai).

Les essais de résistance mécanique relatifs à cette étude préalable sont à la charge de l'Entreprise. Ils sont conduits suivant les prescriptions du BAEL 99. Leur nombre est déterminé en accord avec la Mission de contrôle, en principe 6 essais sur éprouvettes cylindriques pour 50 m<sup>3</sup> de béton au minimum. Selon la qualité du béton et sa régularité, un nombre supérieur peut être demandé.

Contrôle du béton : les prélèvements de contrôle sont effectués par l'Entreprise suivant la cadence ci-dessus ou à la demande de la Mission de contrôle. Les essais sont réalisés par un bon Laboratoire de l'entreprise mais supervisé par le maître d'œuvre. Un prélèvement est composé de trois éprouvettes au moins.

La fréquence de ces prélèvements, dans le cas de contrôle strict, est la suivante : au minimum trois prélèvements par 50 m<sup>3</sup> de béton ou type d'ouvrage.

A partir de ce prélèvement sont réalisés :

Une mesure de consistance (essai d'affaissement selon norme NF P 18-451)

Un essai de détermination de la résistance à la compression à 28 jours.

Les opérations de contrôle relatives à :

L'acceptation des matériaux ;

La confection des bétons ;

La réception des ouvrages ;

Sont définies au chapitre VIII du DTU 20.

## ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES ET QUALITES DES BETONS

En application des textes du BAEL 99 et du DTU 21 art 3.3, la qualité et la formulation des bétons seront adaptés à l'agressivité de l'environnement comme suit :

Ouvrages intérieurs des bâtiments : fissuration peu préjudiciable ;

Ouvrages exposés mais sans agressivité particulières (Murs en contact avec la terre ; cuvelage, dalle des locaux humides, parois avec face humide) : fissuration préjudiciable.

*jet*

Réservoir d'eau : fissuration très préjudiciable.

## ESSAIS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU MAITRE D'ŒUVRE

Des essais supplémentaires aux frais de l'Entrepreneur pourront être demandés par le Maître d'œuvre si la fabrication du béton lui semble douteuse ou après l'exécution si des désordres mettent en évidence des défauts de qualité du béton, manque de résistance ou retrait excessif par exemple. De toute façon, l'Entrepreneur fera les essais nécessaires pour utiliser les taux de contrainte prévus à la rubrique "résistance du béton" des règles BAEL et des plans de coffrage.

Si les essais donnaient des résultats défavorables, l'Entrepreneur subirait seul la responsabilité de l'état de chose ainsi créé.

## MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Les fonds de fouille seront dressés horizontalement sauf dans le cas où un assainissement s'avérera nécessaire, lequel sera facilité par une pente de deux à cinq pour cent.

Les parois des fouilles devront être stables, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étaielement ou blindage. Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, il sera exécuté un bétonnage ou une chape au mortier dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

### IMPLANTATION

L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixes.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation, ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

### FOUILLES EN TROUS ET EN RIGOLES

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

### CHARGEMENT ET EVACUATION DES TERRES

Dans le cas où le site ne permet pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différent d'évacuation des terres (monte-charge, sautrelle) au Maître d'œuvre. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

### MISE EN DEPOT DES TERRES POUR REEMPLOI ULTERIEUR

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site. L'Entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et, que cet emplacement ne serve pas de dépôt de débris ou de matériaux divers. La terre végétale sera stockée à part en vue de son réemploi pour les espaces verts.

### EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.

### REMBLAIS D'APPORT

Les remblais d'apport seront mis en œuvre conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P. Ils proviendront des carrières approuvées par le Maître d'œuvre. Son prix comprendra le transport quel que soit la distance de la carrière ainsi que toutes sujétions liées à l'extraction de matériaux.

### CANALISATIONS INTERIEURES ENTERREES

#### DEFINITION DES PRESTATIONS

La réalisation des ouvrages, conforme à la norme NF 41 201 comprend :

Les fouilles en tranchées dans les plateformes y compris toutes sujétions de pente, l'évacuation des déblais, le remblaiement en sable ou tout venant sableux compact.

La fourniture et la pose des canalisations définies au paragraphe ci-après, y compris raccords, tampons et regards, siphons, etc... La mise en œuvre doit être conforme aux plans approuvés.

Le fond des tranchées doit être mis en forme à l'aide d'un remplissage en sable de 0.10 m d'épaisseur minimum, pour que les tuyaux reposent sur au moins le tiers de leur circonférence et sur toute leur longueur. Avant mise en place du remblai, il doit être procédé à des essais d'écoulement et d'étanchéité.

Les regards de visite, du type "sec" sont disposés tous les 15 m et à tous les changements de direction, ils comprennent le regard en béton proprement dit, un tampon fonte pose en feuillure, des échelons si la profondeur est supérieure à 1 m, un tampon-hermétique sur la canalisation.

Les dimensions de ces regards sont fonction de leur profondeur :

Jusqu'à une profondeur de 0,60 m : 0,50 m x 0,50 m

Profondeur entre 0,60 et 0,75 m : 0,65 m x 0,65 m

Au-delà de 0,75 m de profondeur : 0,80 m x 0,80 m

Les siphons de sol sont du type à panier, avec la partie supérieure amovible, réglable en hauteur. Dans les planchers, la fourniture, le raccordement au réseau de canalisation, incombent au CORPS D'ETAT Plomberie et la pose incombe au présent corps d'état. Le réglage définitif s'il y a lieu, est assuré par les travaux de Revêtements scelles.

#### ESSAIS

Les essais d'étanchéité et de fonctionnement doivent être réalisés avant que les canalisations ne soient rendues inaccessibles.

Ils sont à la charge de l'Entrepreneur du lot concerné et doivent être exécutés suivant les recommandations figurant dans le DTU 60-1, article 4.312.3 (Essais à la pression d'eau).

#### TRAVAUX DE BETON ARME COFFRAGE :

##### COFFRAGE

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés à recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serre du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres et poutrelles devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges et, à cet effet, on devra prévoir les contre-flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les coffrages devront être assez étanches pour que le "serrage" du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de l'air de ciment.

Les trous de scellement ou des passages de canalisations seront obtenus par la mise en place de fourreaux ou de coffrage appropriés dont tous les éléments devront être dans ce dernier cas, soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou des revêtements.

D'une façon générale, les bois de coffrage seront propres sans défaut, de manière à obtenir un bon aspect de "fini" du béton brut.

Les coffrages seront humidifiés avant le coulage du béton.

Les coffrages B.A. comporteront toutes sujétions de feuillures.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être soigneusement nettoyés et débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois, fils d'attache, etc...).

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage ne comportent aucune pièce de bois apparente.

##### ECHAFFAUDAGE ET ETAIS

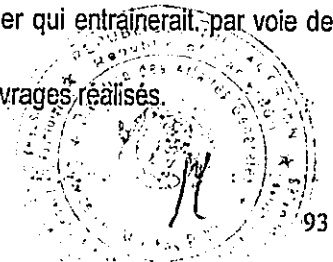
Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur attitude et leur rectitude.

Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraînerait, par voie de conséquence, la déformation des coffrages.

Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés.

##### MISE EN OEUVRE DES ARMATURES

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions du BAEL et, en particulier :



Les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage.

Aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales

Les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.

Le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.

Les barres d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm ne devront être pliées en aucun cas (arc d'un rayon nominal supérieur ou égal à 30 fois le diamètre nominal).

Les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 2 cales au m<sup>2</sup> au minimum). Ces cales seront exécutées à l'aide d'une table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobe pour l'attache des barres.

Le Maître d'œuvre pourra demander d'en augmenter le nombre s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages ou elles seront incorporées.

Des cales en matière plastique pourront être employées après accord du Maître d'œuvre.

Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure, conformément aux règles BAEL.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 235.

Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'œuvre.

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018.

Partout où une stabilité ou un degré coupe-feu est prévu, il sera demandé à l'Entreprise des justifications par un calcul au feu.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

3 cm pour les parements soumis à des actions agressives ou en contact avec la terre.

2 cm pour les parements exposés aux intempéries aux condensations, ou au contact d'un liquide, non agressifs

1,5 cm pour les parements situés dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations

Il devra respecter le degré coupe-feu des ouvrages.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Tout partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'œuvre.

Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir compte des distances minimales aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

#### FABRICATION ET TRANSPORT DES BETONS

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification et d'une approbation avant tout commencement de fabrication.

On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

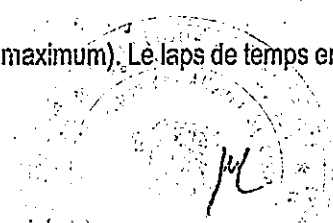
Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

#### MISE EN ŒUVRE DU BETON

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouillée. Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont effectuées conformément à l'article 3.6 du DTU 23.1 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20.

Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

Vibration



Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène. La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures. Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

#### Joint de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise, ou si nécessaire, la surface sera repiquée pour assurer une bonne adhésion entre le béton durci et le béton frais.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

Dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs ;

Dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux ;

Dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indique ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé.

Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolit et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

#### CURE DES BÉTONS

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par l'épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'œuvre.

En outre, en cas d'insolation intense ou de fort vent, l'Entrepreneur devra disposer des paillassons mouillés ou des produits de cure ; la durée minimale d'efficacité de la protection sera de 3 jours.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise.

Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier.

Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton

#### DECOFFRAGE

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques.

Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étaies principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.

A titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant :

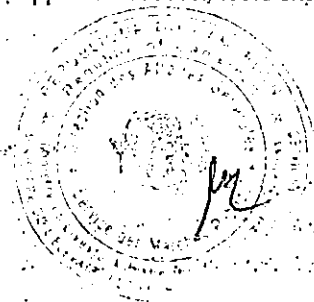
2 (deux) jours pour les poteaux, les joues de poutres et les parois verticales ;

15 (quinze) jours pour les hourdis de portée courante ;

28 (vingt-huit) jours pour les hourdis, planchers et les poutres de grande portée ou s'ils sont appelés à recevoir leurs charges de service dès le décoffrage.

Ces délais pourront d'ailleurs être prolongés suivant la température.

#### PRODUITS DE DEMOULAGE



Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tacher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'Entreprise et requérir l'avis du Maître d'œuvre.

### ELEMENTS PREFABRIQUES

La conception des moules jouant un rôle déterminant, l'Entrepreneur prendra toutes précautions pour que le produit fini corresponde rigoureusement à l'aspect demandé. En ce qui concerne les moules, leur réalisation et leur nature seront préalablement soumises à l'avis de la mission de contrôle.

Les moules seront étanches, indéformables et rigides, de même type pour les éléments semblables. Ils seront maintenus propres pendant leur utilisation. Les coffrages bois pourront être rendus non absorbants.

Afin de permettre une bonne qualité de démoulage et d'éviter les épaufrures, des dépouilles seront prévues dans les moules en accord avec l'Architecte et la Mission de contrôle.

Les moules pour bétons traités seront à l'appréciation de l'Entreprise dans le cadre des définitions des pièces.

### TRAVAUX DE CLOISONS MACONNEES

Le stockage des blocs de béton sera fait pendant une durée minimale de 30 jours, à l'abri de la pluie et isolé du sol par des planches.

Avant emploi, les blocs de béton seront humidifiés à refus et non par simple trempage.

Les blocs seront hourdés au mortier ciment (n° 1) et comporteront tous les potelets, chainages, linteaux nécessaires à leur tenue, les joints refoules en montant.

L'épaisseur des joints sera comprise en 10 et 20 mm rejointement pour toutes les parties vues qui ne reçoivent pas un enduit. Il est rappelé que l'exécution correcte de tels ouvrages comporte l'exécution d'harpage aux retours d'angles et de linteaux aux passages des portes.

Les cloisons ne seront bloquées en tête qu'après exécution du niveau supérieur (structures et cloisons).

Les joints entre cloisons maçonnées et béton seront réalisés par interposition d'un papier kraft ou d'un grillage.

Lorsque la cloison comporte un joint, il sera prévu, dans l'enduit un joint creux d'une largeur de 1 cm au droit de ces joints.

### TRAVAUX D'ENDUITS CIMENT

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

Un gobelet destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)

Un corps d'enduit donnant la forme définitive

Une finition donnant son aspect à l'enduit

### TRAVAUX DE CHAPES

Elles seront réalisées en mortier n° 5 et auront des épaisseurs conformes à celles figurées sur les plans Architecte et béton armé.

D'une façon générale, ces chapes présenteront une finition lissée, sauf dans les locaux où elle constituera revêtement de sol fini et où elle sera bouchardée.

Les chapes sous revêtements souples seront à la charge des travaux du corps d'état concerné.

### TOLERANCES D'EXECUTION

#### GENERALITES

Les tolérances dimensionnelles indiquées dans le tableau ci-après et définies par les normes DTU et les recommandations professionnelles, sont celles admises au moment des mesures de contrôle, opérées entre corps d'état différent et des mises en service. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait considèrent comme jeu de comportement, sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites des tolérances définies ci-après.

### TRAVAUX D'IMPLANTATION. OUVRAGES ELEMENTS TOLERANCE REFERENCES OBSERVATIONS

OUVRAGES	ELEMENTS	TOLERANCE	REFERENCES
----------	----------	-----------	------------

Construction Topo des points importants d'une construction	Ecartés ponctuels	Voir V.R.D	NFP 01 101
--	-------------------	------------	------------

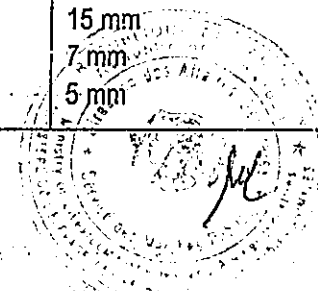
TRAVAUX DE GROS ŒUVRE OUVRAGES ELEMENTS TOLERANCE REFERENCES OBSERVATIONS

OUVRAGES	ELEMENTS	TOLERANCE	REFERENCES	OBSERVATIONS
Murs et coffrages	Maçonneries ou structure déjà construite . Long > 150 m	± 1 cm	NFP 01 101 A.4.1	-
	Long > 150 m	± 0,5		
Murs et béton banché	Dimension linéaire principale d (cm) b épaisseur. Ecart maximal entre deux murs qui doivent se superposer :		DTU 23-1 A.4.42 A.3.43	D : par b : exemple portée de plancher longueur ou hauteur de mur
	Véricalité	Voir	A.3.43	
	Défaut de verticalité sur la hauteur d'un étage cumul des tolérances sur la hauteur d'un mur	Voir	A.3.43	
	Désaffleures entre panneaux constituant les banches	Voir	A.3.43	
Baies dans un mur	Implantations des axes : Dimensions :	± 1 cm ± 0,5		
Planchers bruts	Cote de niveau et de hauteur	± 1 cm	NFP 01 101 A.4.3.	
Terrasses	Étanchéité directement	Fl. ≤ 1 cm pour règle de 2m fl. ≤ 3 mm pour règle de 20 cm	DTU 20.12	
	Éléments porteurs recevant des panneaux isolants non porteurs support d'étanchéité	Cf. ci-dessus a technique isolant si technique + ex	Art. 2.23.12	
	Éléments porteurs recevant des panneaux isolants support d'un ouvrage béton.	Fleche ≤ 1 cm pour règle de 2m Fleche ≤ 3 mm pour règle 20 cm	Art. 2.23.13	
	Éléments porteurs recevant une forme de pente adhérente	Etat de surface rugueux	Art. 2.23.14	

PAREMENTS BETON ET BETON ARME

Parements de béton

DENOMINATION DE COFFRAGE	Qualités exigées du parement après décoffrage			
	NATURE	Tolérance de désaffleurement	Tolérance de planéité (à la règle de 20 cm)	Tolérance de planéité (à la règle de 2 m)
Suivant bordereau P1	Elémentaire	Pas de spécifications particulières		
Suivant le bordereau P2, P3 et P4	Ordinaire	5 mm	6 mm	15 mm
	Soigné	2 mm	2 mm	7 mm
	Très soigné	2 mm	1 mm	5 mm



## Parements courbes

Idem parements plans en changement l'initiale suivant le bordereau.

### Bétons sortis de coffrage ORDINAIRE

Aux endroits précisés ci-après, les bétons seront sortis propres de décoffrage avec suppression des balèvres et reprises des épaufrures et gros bullages.

Dans le cas contraire, tous enduits ou ragréages seront exigés par le Maître d'œuvre.

#### Aspect

Uniforme et homogène, nids de cailloux ragrés. Bulles moins de 3 cm<sup>2</sup> (surface) et 5 mm de profondeur. Etendue de nuages de bulles moins de 25 %.

#### Bétons sortis de coffrage Soigné

Le coffrage devra permettre de rendre des faces lisses sans balèvres, épaufrures ou effels de parois.

Les joints de coffrage devront être poncés pour ne pas rester visibles.

Les surfaces et arêtes seront parfaitement dressées et les tolérances ne devront pas être supérieures à 1 mm.

Il est expressément spécifié que la suppression de tout bullage, ne pouvant être normalement repris à l'enduit de peinture par les travaux de "PEINTURE", est à la charge du présent corps d'état.

#### Aspect

Idem coffrage ordinaire ; étendue nuages de bulles moins de 10 % ; enduit de ragréage moins de 0,6 kg/m<sup>2</sup>.

Les concepteurs se réservant l'entière responsabilité de faire procéder par l'Entrepreneur du présent corps d'état au ragréage, a l'enduit pelliculaire, de toutes les parois qu'ils estimeraient impropres à être terminées dans les règles de l'art par l'Entrepreneur de peinture.

Verticalité : 3 mm sur un étage

Cotes principales respectées à 5 mm près

Horizontalité : 3 mm dans un même local (cu sur 30 m<sup>2</sup>).

### TERRASSEMENTS

Nivellement à 3 cm pour forme de terrain de fondation

Planéité sous règle de 2 m :

3 cm pour forme du terrain, de fondation

### CLOISONS

Implantation : cote à 5 mm près

Equerrage à 10° près

Verticalité : 3 mm sur 1

Planéité : 1 cm sous la règle de 2 m

### ENDUITS CIMENT OU BATARD

Planéité : 1 mm sous la règle de 1 m

3 mm sous la règle de 3 m

Dressement des arêtes : 1 mm sous la règle de 3 m

### CHAPES

Niveau général respecte à 3 mm près pour une même pièce.

Planéité :

1 mm sous la règle de 2 m

3 mm sous la règle de 20 m

### PAREMENTS SUPERIEURS DES DALLES

Ouvrages de référence :

DTU 52-1

Revêtement de sols scellés, Recommandations professionnelles provisoires "Travaux de dallage", annales de l'I.T.B.T.P. Opuscules U.N.M. : Les tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie, Opuscule Fédération Nationale du Bâtiment: Règles professionnelles de supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces. On distingue 4 types de parements :

Parements qualité	Planéité sous 2 m	Planéité sous 20 cm	Caractéristiques Tolérance aspect
Brut	10 mm		Aucune exigence pour l'état de surface, à part le respect du niveau $\pm 1$ cm du niveau théorique.
Surface courante pour sols destinés à recevoir un carrelage mince pose a bain de mortier			Etat de surface régulier donne par un surfacage à la règle ou à l'hélicoptère. Nivellement a $\pm 5$ mm du niveau théorique. Doit obligatoirement recevoir un ouvrage d'interposition (chape, carrelage ...).
Surface soignée pour des revêtements de sols minces colles	7 mm	2 mm	Idem cellule ci - dessus, mais de manière à limiter l'enduit de lissage (épaisseur) a $2,5\text{kg/m}^2$ , cet enduit étant à la charge des travaux de "Revêtement de sols". Nivellement a $\pm 5$ mm du niveau théorique.
Surface très soignée pour mise en œuvre d'une peinture de sol	7 mm	2 mm	Etat de surface très soigné obtenu par surfacage soigné à l'hélicoptère. Nivellement a $\pm 5$ mm du niveau théorique.

**NOTA**

Les défauts de surface pourront être repris à la demande de l'Architecte, par ponçage ou par ragréage avec un produit adapté.

**DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

**TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**FOUILLES EN EXCAVATION**

Fouilles en excavation exécutées par des moyens mécaniques ou manuels sur terrain de toute nature, comprenant :

- Le dressement des parois et du fond de fouilles,
- Les dispositifs à prendre pour éviter les éboulements,
- Epuisements éventuels des eaux de pluie ou de ruissellement,
- Stockage des terres sur berges pour remblai ultérieur,
- Forme du terrain pour descente de garage suivant plan,
- Toutes sujétions pour une exécution dans les règles de l'Art.

NOTA: les cotes extérieures de la construction sont majorées de 1,50 m

Mètre au mètre.cube de terre

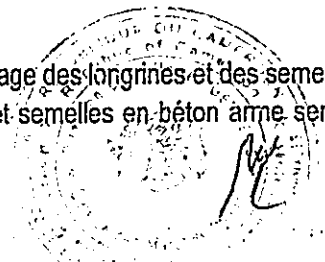
**FOUILLES POUR SEMELLES ISOLEES**

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations, la profondeur minimale d'ancrage est de 60 cm en déblai, cependant le bon sol étant réputé atteint, suivant le résultat des essais géotechniques. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par l'Ingénieur Chef de Mission. L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre.

Métré au mètre.cube de terre

**FOUILLES POUR LONGRINES - SEMELLES FILANTES**

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage soigné.



Métré au mètre cube de terre

#### REMBLAIS DERRIERE OUVRAGES EN FONDATION ET SOUS DALLAGE

Les remblais des fondations ou derrière les ouvrages en BA (voiles) seront effectués avec un matériau provenant des déblais ou un matériau agréé par l'Ingénieur, par couches successives ne dépassant pas 20 cm et compactage conformément au présent CCTP. Le remblai sous dallage sera une grave latéritique d'épaisseur 30 cm.

Métré au mètre cube de terre

#### ENLEVEMENT DES TERRES EXCEDENTAIRES

Les terres non utilisées en remblai seront transportées aux décharges publiques ou tout autre endroit indiqué par l'Ingénieur.

#### FONDATEMENTS ET INFRASTRUCTURE

Selon l'étude de structure, il sera prévu :

##### BÉTON DE PROPRETÉ

Tous les ouvrages en béton armé (radier, longrines, ...) reposeront sur le sol par l'intermédiaire d'une forme de propreté en béton dosé à 150 kg / m<sup>3</sup> et de 10 cm d'épaisseur.

Dans le cas d'une fouille trop profonde (tolérance de terrassement), le fond de fouille sera mis à niveau par une surépaisseur de béton de propreté ou d'un gros béton de blocage.

##### RADIER GENERAL

Les fondations par radier en béton armé de résistance 25 MPA sur béton de propreté dimensionnées selon l'étude de sol du projet y compris coffrage et ferrailage

##### DALLAGE SUR TERRE PLEIN

Les dallages sur terre-plein sont constitués par une forme de béton armé de 12, 13 cm d'épaisseur suivant indications ci-après ; avec un ferrailage T8 e = 20 et pose sur un lit de sable épaisseur 5 cm.

La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 µ) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires.

La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci.

Sont compris en outre les sujétions ci-dessous :

Purge des éventuelles poches médiocres et des sols détériorés par les engins ou par les eaux de pluie et leur remplissage en sable ou en gros béton ;

Nivellement et compactage du fond de forme ;

Couche de fondation suivant en remblai provenant d'apport ou de grave latéritique compacté. Elle sera réceptionnée par le Laboratoire géotechnique ;

Film anti-contaminant (200 microns ép. Minimum) y compris recouvrement de 50 cm mini entre lés et relevés au droit des porteurs verticaux.

Dallage proprement dit comprenant :

Béton B2, épaisseur minimale de 13 cm ;

Armatures ;

Lissage soigné de la surface recevant une chape ou un revêtement rapporté ;

Façon de pente vers les avaloirs et siphons de sols ;

Incorporation des canalisations et des siphons de sol ;

Toutes sujétions de réalisation et d'incorporation des fosses et regards prévus et chiffrés par ailleurs.

Traitement des joints de dilatation et de fractionnement ;

Renforcement du dallage et son armature sous cloisons en maçonnerie (concernés : locaux annexes).

##### REMBLAI SABLEUX

Réalisation de remblai sableux ou équivalent compacté entre nervures du radier par couches successives ne dépassant pas 20 cm et compactage conformément au présent CCTP.

### LONGRINES

Afin de garantir le raidissement des bâtiments ou des dallages extérieurs, les semelles seront reliées par un quadrillage de longrines et chainages. Y compris coffrage et ferrailage.

Les longrines et bèches, en béton armé de résistance caractéristique de 25 MPA seront coulées dans un coffrage de parois verticales soigné sur une couche de béton de propreté.

### POTEAUX EN INFRASTRUCTURE

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton armé de résistance caractéristique de 25 MPA avec un coffrage soigné. Y compris coffrage et ferrailage

### VOILES EN INFRASTRUCTURE

Les Voiles en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé de résistance caractéristique de 25 MPA avec un coffrage ordinaire. Y compris coffrage et ferrailage.

### JOINT WATERSTOP

Fourniture et pose de joint water stop dans l'épaisseur des murs enterrés et des baches à eau conformément aux normes en vigueur.

### SUPERSTRUCTURE OUVRAGES DE STRUCTURES

Le type de béton utilisé dans chacun des ouvrages ainsi que les éventuels adjuvants seront déterminés en fonction des études et des essais menés.

### POTEAUX DE FACADE

Poteaux en béton armé, chainages verticaux, compris coffrage soigné et armatures, destinés à recevoir un enduit, sections et épaisseurs suivant les plans gros œuvres comprenant :

Béton B3 y compris plastifiant et entraîneur d'air, dosage minimum selon tableau béton

Armatures nécessaires

Sujétions diverses :

Ponçage des balèvres, ragréage des désaffleurs et nids de gravillons, et reprise des arêtes et cueillies sur faces vues

Arêtes chanfreinées pour poteaux carrés ou rectangulaires

Concerné : Tous les poteaux de façades.

### POTEAUX ORDINAIRES

Poteaux en béton armé, chainages verticaux en B3, compris coffrage P2 et armatures, destinés à recevoir un enduit, sections et épaisseurs suivant plans gros œuvres, comprenant :

Béton B3 en ciment dosage minimum selon tableau de béton ;

Armatures nécessaires ;

Coffrage soigné droit pour parement P3 pour tous les ouvrages "Brut" ;

Sujétions diverses ;

Reprise des socles et des abouts des poutres après décoffrage.

Concerné :

Poteaux rectangulaires et autres

### VOILE

Voiles en béton armé, en béton B3, compris coffrage soigné et armatures, destinés à recevoir un enduit, sections et épaisseurs suivant plans gros œuvres.

Concerné : Tous les voiles.

### LINTEAUX - CHAINAGES

Linteaux et chainages béton armé suivant plans et comprenant :

Béton B3 avec plastifiant et entraîneur d'air si nécessaire ;



Coffrage pour parement P2 (droit ou courbe) pour tous les ouvrages, destiné à être peints ;

Armatures ;

Ponçage des balèbres, ragréage des désaffleure et nids de gravillons et reprise des arrêts et cueillies

Arêtes chanfreinées Mètre au mètre cube de béton Concerné : Suivant plans, tous poteaux sous-sol, les linteaux et chainages non incorporés dans maçonnerie.

#### POUTRES

Poutres en béton armé suivant calculs et comprenant :

Béton armé B3 avec plastifiant et entraîneur d'air si nécessaire

Coffrage ordinaire pour tous les ouvrages.

Armatures

Ponçage des balèbres, ragréage des désaffleures et nids de gravillons et reprise des arrêts et saillis

Arêtes droites

Comprendront toutes sujétions d'incorporation et de réservation pour passage de gaines à incorporer avec les corps d'état intéressés

Concerné : Toutes les poutres

#### PLANCHERS DALLE PLEINE

Les Planchers en dalle pleine de béton armé suivant plans de coffrage seront exécutés en plancher haut sous sol, RDC et mezzanine comprenant :

Béton B3 ;

Coffrage soigné pour parement P4 pour tous les ouvrages "Bruts" vus, destinés à être peints, P3, pour les autres ouvrages ;

Armatures ;

Sujétions diverses : Ponçage des balèbres, ragréage des désaffleures et nids de gravillons et reprise des arrêts et cueillies sur faces vues ; Lissage de tous les planchers (surface D2).

Concerné : Suivant indications des plans, tous les planchers en superstructure.

#### ESCALIERS

Escaliers en béton armé suivant plans et comprenant :

Béton B3 avec plastifiant et entraîneur d'air si nécessaire

Coffrage soigné pour parement P4 ou C4 (droit ou courbe) pour tous les ouvrages "Bruts" vus, destinés à être peints, P3 ou C3, pour les autres ouvrages.

Armatures

Ponçage des balèbres, ragréage des désaffleures et nids de gravillons et reprise des arrêts et saillis

Arêtes chanfreinées

Mètre au mètre cube de béton

Concerné : Tous les escaliers liés au bâtiment

#### OUVRAGES DIVERS EN BETON POUR ETANCHEITE

##### FORME DE PENTE

Forme des pentes en terrasse réalisée en béton B5 livrée surfacée pour recevoir une étanchéité, y compris toutes sujétions des trous pour canalisation des EP vers les points bas et gargouilles joints suivant DTU. Cette forme de pente aura au minimum 3 cm d'épaisseur avec point bas.

Mètre au mètre carré de forme

Concerné : Toutes les Terrasses et forme recevant un revêtement d'étanchéité

#### ACROTÈRES EN BETON ARME

Acrotères et relevés en acrotères en béton armé y compris réservations pour travaux suivant les indications des plans du Maître d'œuvre, des travaux des corps d'état technique, des travaux d'ETANCHEITE et du DTU (y compris toutes sujétions d'exécution suivant DTU, calfeutrement de joints etc....)

Béton B4 ou B3 suivant portée

Coffrage pour parement P4 (très soigné)

Armatures

Sujétions diverses : Sujétion de becquet faisant office de jet d'eau pour l'étanchéité

Mètre au mètre cube de béton

Concerne : la toiture-terrasse.

La réalisation des acrotères et becquet de protection de l'étanchéité devra tenir compte des importants chocs thermiques auxquels sont soumis ces éléments. Dans le cas d'acrotère Haut, Il sera notamment prévu des joints diapason tous les 5m et un ferrailage allant de 0,5% à 0,25% en fonction de la distance entre joint diapason avec renfort au niveau des joints diapason.

#### SOCLES ET SOUCHES

Socles d'appareils de climatisations et de ventilation, d'antennes et de Paraboles, compris réservations pour fixations suivant les indications des plans du Maître d'œuvre, des travaux techniques, des travaux d'étanchéité et du DTU (y compris toutes sujétions d'exécution) suivant DTU; (calfoutement de joints, etc...); Souches en-terrasse

Béton B3

Coffrage pour parement P2

Armatures

Sujétions diverses : Coulé au sol et pose sur un polystyrène H.D. de 1 cm, lui-même pose sur un "Feutre Jardin", non tissé faisant office de drain

Mètre au mètre cube de béton

Concerne : la toiture-terrasse sous les appareils

#### ENGRAVURES – BECQUETS – BANDEAUX A LARMIERS – RELEVÉS

Engravures et becquets et réaliser par réservation dans les ouvrages en BA y compris reprise soignée des arrêts décoffrage (les engravures pourront être réalisées par des profils spéciaux "Couvrante" mis en œuvre en fond de coffrage).

Bandeaux à larmier à réaliser en béton moulé légèrement armé y compris façon de glacis lisse sur le dessus compris coffrage et ferrailage

Mètre au mètre linéaire

Concerne : En rive des terrasses contre les poutres, acrotères, suivant les indications des travaux d'étanchéité et DTU 20.12.

#### OUVRAGES DIVERS EN BETON

##### SEUILS – APPUIS

Seuils et appuis en béton moulé compris glacis sur le dessus, redingote, enduit sur contremarche, nez lisse au fer et de bord à larmier éventuel suivant détails de l'Architecte compris coffrage et ferrailage

Mètre au mètre cube de béton

Concerne :

Toutes les portes extérieures à tous les niveaux des bâtiments

Châssis à tous les niveaux

Gaines techniques à tous les niveaux, y compris rez-de-chaussée, hauteur 15 cm

##### ESCALIERS - PERRONS – EMMARCHEMENT

Les escaliers, perrons et emmarchements extérieurs seront réalisés en béton armé de résistance caractéristique de 25 MPA, coulé dans un coffrage soigné. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longrines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisés du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Mètre au mètre cube de béton

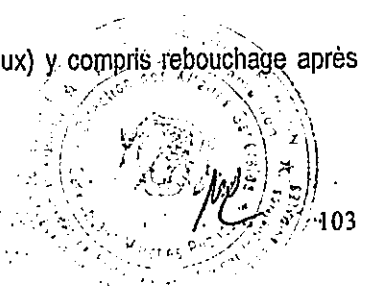
Concerne les entrées des bâtiments.

#### TRAVAUX POUR AUTRE CORPS D'ETAT ET TRAVAUX DIVERS.

##### RESERVATION ET BOUCHEMENT DE TREMIES

Réservation des trémies dans tous les ouvrages en béton armé (verticaux et horizontaux) y compris rebouchage après passage des corps d'état.

#### OUVRAGES DIVERS



L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge :

La pose dans les bétons de tous les taquets, tasseaux et fourreaux qui lui seront remis par les Entrepreneurs avec leurs plans correspondants.

L'exécution de tous les larmiers, joints en creux, joints tires au fer demande par l'Architecte dans les bétons et enduits.

Assistance aux CORPS D'ETATS techniques pour incorporation des canalisations dans les ouvrages B.A. et notamment dans les dalles

Mètre au forfait pour l'ensemble

#### FOURREAUX

L'entrepreneur de gros œuvre devra procéder à la fourniture et la pose dans les murs de tous les fourreaux nécessaires à la pénétration des fluides (eau, électricité, téléphone, télédistribution ...) dans les bâtiments.

#### TREMIES

L'entrepreneur de gros œuvre devra effectuer des réservations, des trémies permanentes de grandes dimensions dans les ouvrages en béton armé (verticaux et horizontaux) selon les indications qui seront données par les entrepreneurs des corps d'état avec les plans correspondants.

Mètre au forfait pour l'ensemble

#### MACONNERIES-CHAPES-ENDUITS

#### MACONNERIES

Elles seront réalisées en blocs de béton armé ou creux à double alvéole, d'épaisseur appropriée au respect des cotes portées sur les plans Architecte, hourdés au mortier de ciment.

La prestation comprendra :

Chape d'arase étanche en mortier hydrofuge, sous premier rang dans les locaux avec

Dallage sur terre-plein.

Raidisseurs B.A. nécessaires (linteaux, chainages, poteaux ...) à la bonne teneur de

L'ouvrage

La prestation comprendra le scellement et le calfeutrement des précaires et des huisseries en montant la maçonnerie, ainsi que les sujétions de liaisonnement avec la structure B.A., toutes les sujétions de réservation de trou pour passage des gaines de ventilation, trappe de visite et autres suivant plans.

Mètre au mètre carré.

Concerne :

Murs de 0,15 ou de 0,20 esp.

Tous les murs en infrastructure et en superstructure, les murs extérieurs et murs

Séparant les locaux des circulations.

Cloisons de 0,10 esp.

Toutes les cloisons de distribution à tous les niveaux

Tous les cloisonnements des locaux techniques suivant indications des plans

Nota

Les fourreaux électriques seront mis en place avant les travaux d'enduit

#### ENDUITS

Dans tous les locaux, enduits en mortier de ciment n° 3, soigneusement lissé sur maçonnerie ou éventuellement sur béton armé, après repiquage du support. Les enduits extérieurs et intérieurs recevront un enduit d'imperméabilisation livre prêt à l'emploi avant réalisation des peintures.

Epaisseur minimum de l'enduit de 1,5 cm.

Localisation suivant plans archis

Mètre au mètre carré.

Concerne

Tous les murs de 0,20 sur extérieur, les murs coupe-feu.

Toutes les cloisons de 0,10 esp.

Tous les murs de séparation de 15 cm

Toutes les parois enterrées

Reprise des tableaux de fenêtres et des portes comprenant mise à niveau, nettoyage du support, piquetage, gobetis d'accrochage, crépi préparatoire et un enduit de finition au Mortier n°3.

#### CHAPE CIMENT

Chape ciment talochée et lissée de 5 cm d'épaisseur, dosé à 500 kg, (au préalable l'entreprise devra le nettoyage du support et l'incorporation dans le béton d'un fixateur).

Métré au mètre carré

Concerne : locaux annexes

\*\*\* FIN DE LOT \*\*\*

## ETANCHEITE

### OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour objet de définir l'ensemble des travaux d'étanchéité et de protection à effectuer dans le cadre du projet.

L'entreprise devra se conformer aux conditions du marché, et en particulier aux dispositions prévues au C.C.A.P.

Les ouvrages sur lesquels porteront les travaux sont les suivants :

Murs de soutènements ;

Cuvelage des ascenseurs ;

Parkings extérieurs et jardins extérieurs ;

Les salles d'eaux ;

L'étanchéité des auvents et galeries des terrasses

Local technique.

Toiture terrasse.

### CONSISTANCE DES TRAVAUX

Suivant le Cahier des Clauses Spéciales du DTU 43.1., ils comprendront :

Les études, plans de pente, dessins de détails d'ouvrages d'étanchéité, la définition des dimensions des pièces de raccord de l'étanchéité aux ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales à partir du plan de toiture établi par le Maître d'œuvre. Son dossier d'études devra comporter les plans de détails des ouvrages :

Parties courantes ;

Relevés ;

Jonctions avec descentes d'eaux pluviales ;

Ventilation ou socle pour climatisation ;

Supports des équipements divers ;

Edicule pour appareil d'extraction, etc. ...

La vérification et la réception des supports sur lesquels elle devra mettre en œuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté les travaux d'étanchéité constituera une acceptation sans réserve de ceux-ci ;

La réalisation des formes de pente ;

L'installation, le transport et le repli en fin d'utilisation de tout matériel nécessaire à la réalisation des prestations ;

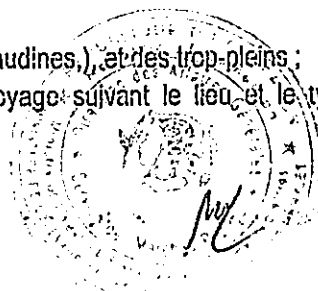
La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de revêtements d'étanchéité en parties courantes, relevés et chéneaux y compris les bandes de pontages.

La fourniture et la mise en œuvre de l'isolant sous l'étanchéité ;

La fourniture et la mise en œuvre des entrées d'eaux pluviales (plâtes et moignons, crapaudines, et des trop-pleins ;

Toutes protections le cas échéant, nécessaires sur les ouvrages existants et le nettoyage suivant le lieu et le type d'intervention ;

Epreuves d'étanchéité à l'eau du revêtement (en aggravation du CCS du DTU) ;



La fourniture et la mise en œuvre des fourreaux métalliques nécessaires aux traversées de l'ouvrage porteur (en aggravation du CCS du DTU) ;

Les dispositions nécessaires au respect de la sécurité du personnel contre les chutes (pendant l'exécution des travaux du présent corps d'état).

#### LIMITES GENERALES DES PRESTATIONS

Ne sont pas compris dans ces travaux d'étanchéité :

La réalisation des supports en maçonnerie

Tous travaux correctifs de nivellement des supports en maçonnerie

Les conduites d'évacuation des eaux pluviales au-delà du moignon.

#### DOCUMENTS ET NORMES TECHNIQUES CONTRACTUELS

L'ensemble des travaux décrits au lot ci-après devront répondre aux prescriptions des normes françaises et des documents techniques unifiés, notamment :

- D.T. U 20.12 conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (Septembre 1977, Octobre 1977, Octobre 1978 et Octobre 1981).

- D.T. U 43.1 Travaux d'étanchéité des toitures terrasses pour pente au plus égale à 5%.

- D.T. U 43.2 étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie de pente supérieure ou égale à 5% (Octobre 1981).

- D.T. U 60.32 descentes d'eaux pluviales (Novembre 1981).

- D.T. U Th-K règles de calcul des caractéristiques utiles des parois de constructions (Juillet 1988).

- D.T. U Th (titre II) règles de calcul des déperditions de base des bâtiments (février 1975).

- D.T. U Th-G règles de calcul du coefficient G1 des bâtiments autre que ceux d'habitations juillet 1988 + errata de Septembre 1988).

- Directives particulières UEATC

- Règles SNJF

- Avis Techniques du CSTB

- Manuel noir de la Chambre Syndicale Nationale de l'Etanchéité sur la conception et la réalisation des toitures terrasses en climat tropical

Dans tous les cas, l'Entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux et conserver en tant que spécialiste et en raison de sa qualification professionnelle, la responsabilité de l'étude des ouvrages concernés.

En outre, l'entrepreneur devra se rendre compte sur place des conditions d'exécution des travaux.

#### Règles techniques

Règles concernant les travaux d'étanchéité des toitures – terrasses plates (pentes 2 à 5 %) et toitures rampantes ou inclinées (pentes  $\geq$  5%) avec éléments porteurs en maçonnerie ou en bois en climats tropicaux ou équatoriaux humides et tropicaux secs (document de mai 1990 édité par la Chambre Syndicale Nationale de l'Etanchéité).

Règles NV 65-80 avec adaptation à la zone locale pour le vent.

#### NOTE IMPORTANTE

Les prestations indiquées dans le présent C.C.T.P. ne sont pas limitatives, elles sont données à titre indicatif afin de guider l'entreprise dans l'établissement de son prix. Tous les travaux jugés nécessaires éventuellement relevés par l'entrepreneur se rapportant à son lot non mentionnés dans le présent C.C.T.P. devront être chiffrés et détaillés au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire dans le poste "ouvrages divers" prévu à cet effet.

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

##### EXECUTION ET QUALITE DES TRAVAUX

Aucun travail d'étanchéité ne devra être entrepris ou poursuivi lorsqu'il y aura humidification des supports. Toutes dispositions devront être prises en vue, le cas échéant, d'un assèchement complet du support avant poursuite des travaux.

##### CONTROLE DE L'EXECUTION

Le Maître d'ouvrage se réserve la faculté de confier une mission de contrôle technique à un organisme de son choix agissant conjointement ou non avec le Maître d'œuvre. Celui (ceux)-ci pourra (ont) alors en tant que de besoin, au nom du Maître d'ouvrage, faire exécuter un ou des prélèvements de contrôle en présence de l'entrepreneur.

Il est effectué en pleine partie courante en dehors des noues et de préférence aux points hauts.

Les frais relatifs à ces prélèvements et remises en état, sont dans tous les cas à la charge de l'Entrepreneur; quels qu'en soient les résultats.

#### EPREUVES REGLEMENTAIRES D'ETANCHEITE

A la fin des travaux, conformément aux prescriptions du cahier des charges du DTU 43.1 et dans tous les cas avant leur réception, il sera prévu une mise en eau de la terrasse (eau colorée à la fluorescéine) selon charge d'exploitation à raison de 100 daN/m<sup>2</sup>.

On établit le niveau à 0,05 m au-dessous de la partie supérieure du point le plus bas des relevés.

Ce niveau est maintenu pendant 48 heures au minimum.

L'obstruction des entrées d'eaux pluviales doit se faire par un système permettant d'évacuer les eaux lorsque le niveau dépasse celui prévu (par suite d'une pluie soudaine par exemple).

La vidange de l'eau est faite progressivement pour éviter tout refoulement dans les colonnes d'évacuation. Aucune fuite ne devra apparaître en aucun point en sous face de la terrasse ainsi que dans les murs ou dans une cloison verticale.

En cas d'ambiguïté sur la provenance d'humidité, on pourra la lever en refaisant les épreuves à l'aide d'eau teintée (eau colorée à la fluorescéine).

En cas de fuite, l'entrepreneur devra procéder aux réparations de tous corps d'état et la remise en état des parties dégradées.

La réception provisoire ne pourra être prononcée si l'épreuve réglementaire n'a pas été effectuée avec succès.

#### QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

##### MATERIAUX A BASE DE BITUME

###### Enduit d'Application à Chaud (EAC)

Les enduits d'application à chaud sont à base de bitume oxydé ou bitume soufflé, la teneur en bitume pur doit être supérieure ou égale à 70 %.

###### Enduit d'Imprégnation à Froid (EIF)

Ce sont des produits à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 50 %.

A cet effet, pour le collage à froid de la membrane d'étanchéité sur isolant et le collage de celui-ci, il sera utilisé une solution homogène de bitume de pétrole et de résines dans un solvant hydrocarboné additionné de fillers et d'additifs inorganiques type DERBICOL ou similaire.

###### Produits pâteux

Ils doivent être conformes à la norme NFP 84.304

###### Bitumes armées

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

NFP 84 301, 84 303, 84 311, 84 312, et 84 314.

###### Feutres bitumineux

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

NFP 84 302, 84 307, 84 309 et 84 313.

#### MISE EN OEUVRE

L'Entrepreneur (titulaire du présent corps d'état) devra s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier, que le gros-œuvre et les supports satisfont pour ce qui est apparent aux plans et dessins de détails, et qu'ils sont débarrassés des engins et dépôts de chantier.

S'il n'en est pas ainsi, il en avisera le Maître d'œuvre, au plus tard à la date fixée comme début d'exécution sur chantier des travaux d'étanchéité. La décision du Maître d'œuvre fera l'objet d'un ordre de service qui adaptera le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle la mise en chantier des travaux d'étanchéité pourra s'effectuer.

Les défauts du support, le non-respect des tolérances, de planimétrie de celui-ci, les reliefs de maçonnerie insuffisamment élevés ne permettant pas une exécution correcte de relevés d'étanchéité, ou sans dispositif abritant ces relevés, etc ... nécessitant des reprises d'ouvrages seront repris par l'entreprise responsable et à ses frais.

#### GARANTIE PARTICULIERE

L'Entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre tout défaut d'étanchéité des revêtements d'étanchéité, pendant un délai de 10 ans, à partir de la date de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître de l'Ouvrage, toutes les recherches sur l'origine des fuites et les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts

d'étanchéité qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défektivité des produits ou matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

Cette garantie sera due pour l'ensemble des étanchéités du bâtiment.

## DESCRIPTION DES OUVRAGES

### ÉTANCHEITE AUTO- PROTEGEE (SALLES D'EAUX, BALCONS D'ETAGE)

#### FORME DE PENTE

Forme de pente de 2 % minimum, épaisseur minimum 3 cm au point bas, pente simple vers les extrémités des descentes. Des décaissés seront aménagés pour l'encastrement des platines des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales afin d'assurer la planéité du revêtement d'étanchéité.

#### ÉTANCHEITE BICOUCHE

Etanchéité bicouche auto protégée par granulats minéraux comprenant 2 types de revêtements bicouches à base de bitume élastomère S.B.S de type PARADIENNE 40.1 GS, soudée sur PARADIENNE SR4, Coloris au choix de l'architecte de SIPLAST ou similaire.

Leurs caractéristiques et la mise en œuvre doivent être conformes aux spécifications des Avis techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant, comprenant :

Pour les toitures terrasses, il s'agira d'une étanchéité monocouche, comprenant,

Une couche Primaire d'accrochage sur support en maçonnerie (enduit de ravaillage et confection des pentes approuvé par qui de droit et après 28 jours de séchage) SUR SUPPORT SEC ;

Une membrane d'étanchéité monocouche biarmée d'APP (élastomère bitumineux) par soudure à la flamme sur maçonnerie ou collé à froid sur isolant liège), type.DERBIGUM SP4 ou similaire

Concerne : les auvents, toiture pour terrasses accessibles ou non, terrasse pour édicule et escaliers de secours, les chéneaux et gargouilles.

### LES ENTREES D'EAUX PLUVIALES

Raccordement des entrées d'eaux pluviales

Comprenant :

Platine avec moignon tronconique en plomb de 2,5 mm d'épaisseur ou en cuivre de 6/10 d'épaisseur, assemblés par soudure, la platine devra avoir un dossier de 0,12 m minimum de hauteur sur 3 faces, dans le cas d'angles.

Différentes couches d'étanchéité ALSAN400 avec pénétration de 3 cm dans le noyau.

La platine sera insérée entre l'étanchéité de finition ALSAN400 et un renfort, dans la gamme du fabricant et conforme aux prescriptions de D.T.U. (ou équivalent)

Localisation : siphons des salles d'eaux, balcons d'étage.

### CRAPAUDINES

La prévention de l'engorgement préjudiciable des descentes EP est prévue par des Crapaudines d'emboîtement de diamètre approprié, en acier galvanisé tressé à mailles fines, pour montage et mise en place.

### LES RELEVES D'ETANCHEITE

Les relevés d'étanchéité seront renforcés aux angles par une équerre de renfort PAREQUERRE soudée et sont du type SUPRADIAL AS/GS posée sur PARADIENNE 35 S R4 avec avis technique en vigueur ou tout produit équivalent. L'exécution des relevés sera conforme à l'avis technique CSTB des produits.

### ECRAN PARE VAPEUR SOUS ISOLATION SUR TERRASSE

La fourniture et la pose de cet écran se fera sur des supports dont la surface est propre et sèche, pour les formes de maçonnerie, un délai de séchage de 08 jours à 03 semaines suivant la saison doit être observé avant la pose de l'étanchéité.

Cet écran sera de type SOPRAVAP VISIO ou similaire.

### SORTIES DES VENTILATIONS DE CHUTE

Les sorties directes sur terrasses des colonnes de chutes des eaux vannes et eaux usées, avec une hauteur de + 0.20 m environ hors plancher, pour servir de trop-plein éventuel. A cet effet, il sera fourni et posé à la charge du présent corps d'état.

1 platine en plomb de 2,5 mm dite entrée d'eau

1 moignon dit entrée d'eau, rabattu à l'intérieur de la descente

1 chapeau conique en zinc avec pattes soudées.

Pose et scellement en plein, d'ito entrée d'eau

#### SOCLES DIVERS DE CONDUITS

Relevé d'étanchéité sur dé, bétons exécutés par le corps d'état gros œuvre.

Habillage du dessus des dés par collerette métalliques avec remontée contre le conduit

Masticage entre collerette et conduit

#### ETANCHEITES INTERIEURES RESINES

Les locaux concernés comprennent : Sanitaires et locaux humides

#### FORME DE PENTE

L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation d'une forme de pente avec du béton B5 dosé à 200 kg de chape en ciment dosé à 200 kg de CPJ-CEM II 32,5/m<sup>3</sup>. L'épaisseur minimale est de 4 cm au point bas. L'état de surface doit être fin et régulier. La tolérance de planéité est de 5 mm sous la règle de 2 mètres. Elles prennent en compte toutes les sujétions de rigole et de caniveau pour cheminement de fluide vers les points bas

#### ETANCHEITE PARTIES COURANTES DES SALLES D'EAU

L'étanchéité dans les parties courantes des salles d'eau sera composée :

D'une couche primaire d'accrochage à émulsion à haute stabilité composé de fines particules de bitume dispersées en phase aqueuse à l'aide d'un émulsifiant constitué par des matières minérales colloïdales inertes) ou similaire sur support en maçonnerie (enduit de ravaillage et confection des pentes approuvé et après 28 jours de séchage, non humide) type DERBICOTE ou similaire ;

D'une membrane d'étanchéité monocouche biarmée à base d'APP (élastomère bitumineux) type DERBIGUM SP4 ou similaire.

#### RELEVES

Ces relevés seront réalisés contre tous les murs, cloisons et poteaux des locaux concernés sur une hauteur de 0,5 mètre ou suivant prescriptions du fabricant.

#### ENTREE D'EAUX USEES

Entrée d'eaux usées du type siphon 150 x 150 avec grille en inox inviolable de LIMATEC réf. 15, V, platine INOX LSPLA 50 insérée entre les couches du revêtement d'étanchéité et moignon dépassant de 15 cm en sous-face du plancher traité.

L'entreprise du présent corps d'état fournira au corps d'état gros-œuvre les fourreaux nécessaires à la traversée des planchers.

Concerne : Les sanitaires et cuisines

#### ETANCHEITE DES JOINTS

Sous carrelage et au niveau des joints de dilatation non encadrés de deux cloisons et aux étages, l'étanchéité sera composé d'une couche primaire d'accrochage et d'une membrane d'étanchéité à soufflet collée à chaud, d'une feuille oméga en plomb à soufflet de 2cm d'épaisseur s'enfonçant dans le creux du joint collé à froid et à nouveau d'une membrane d'étanchéité, d'une prise en compte des retours d'étanchéité sur murs et toutes sujétions de parfaite étanchéité et de bonne exécution.

Une bague pour joint de dilatation du commerce sera intégrée dans l'épaisseur des revêtements minces en grès là où les joints de dilatation du bâtiment sont apparents, composée de deux cornières assemblées de part et d'autre d'un joint élastomère, fixation selon les prescriptions du fabricant, normes en vigueur.

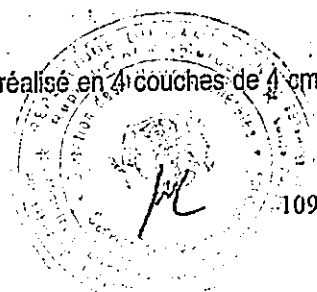
Les joints de dilatation seront en polystyrène expansée à faible densité d'épaisseur 2 cm. Ils seront situés entre éléments en béton verticaux et horizontaux et ce jusqu'au nu de l'épaisseur de l'enduit extérieur laissé en place jusqu'à la pose des couvre joints, y compris entre acrotères en terrasse et toutes sujétions.

#### CUVELAGE

Conformément au DTU 14.1, un revêtement d'imperméabilisation ou à un revêtement d'étanchéité sera appliqué sur les cuvettes des ouvrages enterrés. Le revêtement intérieur d'imperméabilisation ne sera appliqué que sur un béton âgé de 28 jours au moins. Le béton sera à fissuration préjudiciable. Le revêtement d'imperméabilisation comprend : un primaire d'imprégnation, le film d'imperméabilisation proprement dit et une protection.

#### Parois verticales

Le revêtement horizontal d'imperméabilisation appliqué sur enduit de mortier hydrofugé sera réalisé en 4 couches de 4 cm d'épaisseur totale minimum :



Une 1ère couche d'accrochage réalisée en barbotine dosée à 1000 kg de ciment par  $m^3$  avec incorporation d'une résine, appliquée à la brosse ;

Une 2ème couche hydrofugée dosée à 700 kg de ciment par  $m^3$ , de 20 à 25 mm d'épaisseur, à consistance plastique, mouchetée au balai et finement appliquée ;

Une 3ème couche hydrofugée dosée à 650 kg de ciment par  $m^3$  de : 10 à 15 mm d'épaisseur à consistance plus sèche que la précédente, vigoureusement damée et surfacée à la taloche, y compris la façon du revêtement intérieur d'imperméabilisation ;

Une 4ème couche d'accrochage et de finition exécutées avec incorporation d'hydrofuge de masse ou de plastifiant, sur feuillure rapportée au droit des joints s'il y a lieu mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, sur avis technique du bureau de contrôle, y compris façon des angles rentrants et saillants, des gorges arrondies au mortier richement rapporté et adhérence parfaite avec le support.

Parois Horizontales

Le revêtement vertical d'imperméabilisation par enduit de mortier hydrofugé réalisé en 4 couches de 2.5 cm d'épaisseur totale minimum, constituées de :

Une 1ère couche d'accrochage réalisé en Gobetis dosé à 1000 Kg de ciment par  $m^3$ , de 2 mm d'épaisseur ;

Une 2ème couche hydrofugée dosée à 600 kg de ciment par  $m^3$ , de sable, fortement appliquée et pressée, jetée vigoureusement à la truelle, sans retouches, de 8 à 10 mm d'épaisseur ;

Une 3ème couche hydrofugée dosée à 700 kg de ciment par  $m^3$ , de sable de : 5 à 8 mm d'épaisseur appliquée, dès le début de la prise de la 1ère couche et avant durcissement complet, serrée et lissée à la truelle. Un mouchetis dosé à 700 kg de ciment par  $m^3$ , de sable pour assurer l'adhérence de la 4ème couche ;

Une 4ème couche hydrofugée dosée à 600 kg de ciment par  $m^3$ , de sable de : 8 à 10 mm d'épaisseur soigneusement surfacée à la taloche.

Le cuvelage et la peinture appropriée sera soumis à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant mise en œuvre.

Concerne : bache à eau, cuvette ascenseur

DIVERS

Toutes sujétions non décrites ci-avant et nécessaires à l'exécution des travaux d'étanchéité seront comprises dans l'offre.

\*\*\* FIN DE LOT \*\*\*

## REVÊTEMENTS

### REVÊTEMENTS DE SOL

#### GENERALITES

Le présent CCTP concerne la fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols céramiques et plastique prévus pour la construction.

#### DOCUMENTS DE REFERENCE

Sauf prescriptions particulières introduites au présent CCTP, sont applicables les documents suivants.

Avis technique du CSTB ;

DTU 52.1 : revêtements de sols scellés

DTU 55 : revêtements muraux scellés

DTU 59.4 : Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux

DTU 59.3 : peinture de sols

Cahier du C.S.T.B N° 15.4 : Revêtements de sols minces, Notices sur le classement UPEC des locaux.

Le D.T.U. n° 55 applicable aux travaux de revêtements de sols céramiques (analogues) intérieurs collés au moyen de mortier de colle (Cahier du C.S.T.B. n° 1298).

Le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des Revêtements muraux extérieurs collés au moyen de mortier colle (Cahier du C.S.T.B. n° 1330).

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## Limites des prestations

L'entrepreneur aura à sa charge :

La réception des supports par l'entrepreneur du gros œuvre et le dépoussiérage de ceux-ci,

La présentation à l'Architecte des échantillons dans la gamme des qualités et formats indiqués pour en permettre le choix définitif avec le Maître d'œuvre.

La fourniture, la livraison, le montage et la pose de tous les carrelages énumérés dans le présent CCTP.

La dépose des protections, l'évacuation des déchets, le nettoyage soigné de tous les carrelages,

le remplacement de tout carreau défectueux, cassé ou décollé avant la réception.

La fourniture, la livraison et la pose des revêtements plastiques indiquées plus bas.

Provenance, Qualité et préparation des Matériaux

Les différents matériaux ou fourniture utilisés devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant et notamment :

NFP 61.311 Carreaux de grès Cérame ;

NFP 61.312 Carreaux de marbre ;

NFP 61.313 Carreaux de faïence.

L'entrepreneur est tenu de présenter des échantillons au maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. Ce dernier peut demander à l'Entrepreneur l'exécution des surfaces témoins.

Préparation des supports

A la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à diminuer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support. Pendant la phase Gros-œuvre, l'entrepreneur est tenu de vérifier périodiquement. Les supports et d'informer le Maître d'œuvre de leur qualité par écrit ou au cours des réunions de chantier.

Les dispositions constructives propres à éviter les remontées d'humidité seront respectées.

Surface du support :

Le support doit être lisse et régulier, sans flache, ni bosse, exempt de traces de plâtre ou de peinture d'huile de démoulage, de produit de cure non résorbé ou de laitance non adhérente.

Il est très important de vérifier et de détecter la présence de fissures, même micrométriques qui peuvent entraîner des désordres et de prendre toutes les dispositions.

Dans tous les cas, les supports doivent être sains, résistants, propres, plans, secs, de cohésion suffisante et normalement absorbant. Il y a lieu d'éliminer mécaniquement par brossage, ponçage, fraisage ou grenailage, les couches instables ou diminuant l'adhérence du futur revêtement et également d'éliminer soigneusement (par aspiration) les poussières et particules mal adhérentes.

Le support devra présenter un taux d'humidité résiduel inférieur à 3%. L'entreprise de pose doit s'assurer que les précautions nécessaires ont été prises pour empêcher les remontées d'humidité : séchage du support, mise en place d'une barrière constituée, etc...

Qualité des matériaux et fournitures

Les matériaux utilisés devront être conformes aux normes indiquées ci-avant, en particulier pour les tolérances dimensionnelles, l'épaisseur, la planéité, la résistance à la rupture, la dureté, l'ingéivité, la résistance aux acides et base.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable de ses travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et principes de fonctionnement. L'acceptation d'un matériel par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ne pourra en aucun cas dégager la responsabilité de l'Entrepreneur.

Aspect des carrelages

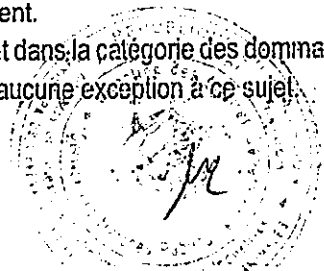
Tout ouvrage exécuté avec des carrelages de ton différent sera refusé, l'entrepreneur devra s'assurer avant tout début d'exécution que les carreaux dont il se servira sont de même classement et de même ton.

Tous les carreaux seront de bonne qualité bien calibrée sans gerçures, balèbres, bouillon ou soufflures et de surface apparente parfaitement plane.

Tous les raccords, de quelque nature qu'ils soient, devront être exécutés très soigneusement.

Les soulèvements de carrelage de tous autres dommages qui pourraient en résulter, entrant dans la catégorie des dommages devant être refaits pendant la période de garantie, l'entrepreneur s'interdit de ne soulèver aucune exception à ce sujet.

Exécution des travaux



Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupe de carreaux : les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive de pièce.

Les coupes des carreaux devront être nettes et franches, exécutées de préférence par sciage et ajustées selon la configuration des lieux. Les bords apparents seront droits, parfaitement de niveau et d'aplomb.

La pose des carreaux sera parfaitement plane, sans ressaut et les joints seront réguliers et rectilignes. Les sols carrelés seront parfaitement de niveau avec les sols finis environnants de façon à éviter toute bande de seuil aux changements de revêtements, ceux-ci se faisant toujours dans l'axe des portes.

## DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES

Localisation : Voir plans et devis quantitatif.

Revêtement grès cérame :

L'Entrepreneur procédera à la :

Fourniture et pose de revêtement de sols en carreaux grès cérame émaillé 1er choix, Format et coloris au choix du Maître d'œuvre dans la gamme du fabricant y compris chape de dressement et toutes sujétions dans tous les locaux aménagés sauf ceux indiqués avec moquette ;

Fourniture et pose de plinthes en grès cérame 1er choix au pourtour des locaux secs avec revêtement de hauteur 10 cm, y compris mortier de pose en ciment colle et toutes sujétions. Elles seront assorties au carrelage posé au ciment colle, désolidarisation périphérique par rapport au revêtement de sol, compris toutes sujétions de pièces d'angle intérieures et extérieures et sabot au droit des dormants de porte

Ces carreaux seront Grès cérame 120x60, 90x60 et 30x30 (suivant localisation sur le plan) types vitrifié gamme TERRA MOSA pour les locaux courants. Dans les salles d'eaux elle sera de même type mais de finition spéciale antidérapante.

Carreaux grès cérame :

Grès cérame fin vitrifié 120x60, 90x60 et 30x30 (suivant localisation sur le plan) cm suivant localisation, 1er choix.

Épaisseur : 8 à 10 mm Aspect granité et/ou uni au choix de l'Architecte.

Teinte au choix du Maître d'œuvre dans toute la gamme et les séries du fabricant type MARTE de chez Granitogres ou équivalent (NERO ACAPULCO). Classement UPEC suivant localisation.

La pose se fera traditionnellement au bain de mortier, épaisseur 5 cm à la règle. Les joints seront le plus réduit possible, remplissage au coulis de ciment de teinte assortie au sol.

Joints :

De 2 mm pour les carreaux de format 100 cm<sup>2</sup>

De 3 à 5 mm pour les carreaux jusqu'à 450 cm<sup>2</sup>

De 5 mm minimum pour les carreaux au-delà de 450 cm<sup>2</sup>

Dans tous les cas entre dalle et mortier de pose mise en place d'un matériau résilient type VELAPHONE ou ASSOUR V avec équerre résiliente remontée sur toute la hauteur du mortier de pose et épaisseur du carrelage.

Joint de désolidarisation sous les plinthes.

Toute découpe particulière se fera suivant le calepinage.

Joint de fractionnement et de dilatation

Les joints de dilatation du Gros-œuvre seront traités au niveau du revêtement de sol par la mise en place d'un joint complexe industrialisé de type COUVRANEUF Constitué de :

Deux montants de profilé en aluminium avec support de fixation angulaire

Bande souple en caoutchouc synthétique de couleur au choix du Maître d'œuvre.

Faïence :

L'Entrepreneur procédera à la fourniture et pose de faïence décorative de 1er choix suivant localisation, bon choix, posée à joints serrés avec ciment colle agréé. Les carreaux de faïence seront posés à l'aide d'une colle spécifique hydrofuge pour carreaux muraux, enduite sur le support à l'aide d'une truelle. La surface de la colle sera appliquée par un peigne à dents pour créer des sillons nettement formés. Les joints seront de 2 mm exécutés à l'aide de croisillons en plastique, remplis d'une barbotine hydrofuge y compris coupe, chutes et toutes sujétions. Pour raccord et angles rentrants et sortants, des profils spéciaux en faïence.

Carreau assorti aux carreaux en grès émaillé pour pièces humides définis ci-avant.

Marque MARAZZI CERABATI - V et B - PENARROYA ou équivalent, acceptée par le Maître d'ouvrage.

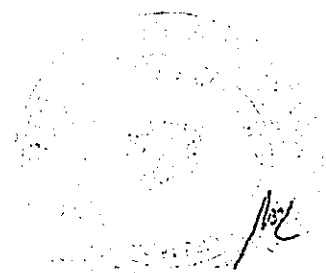
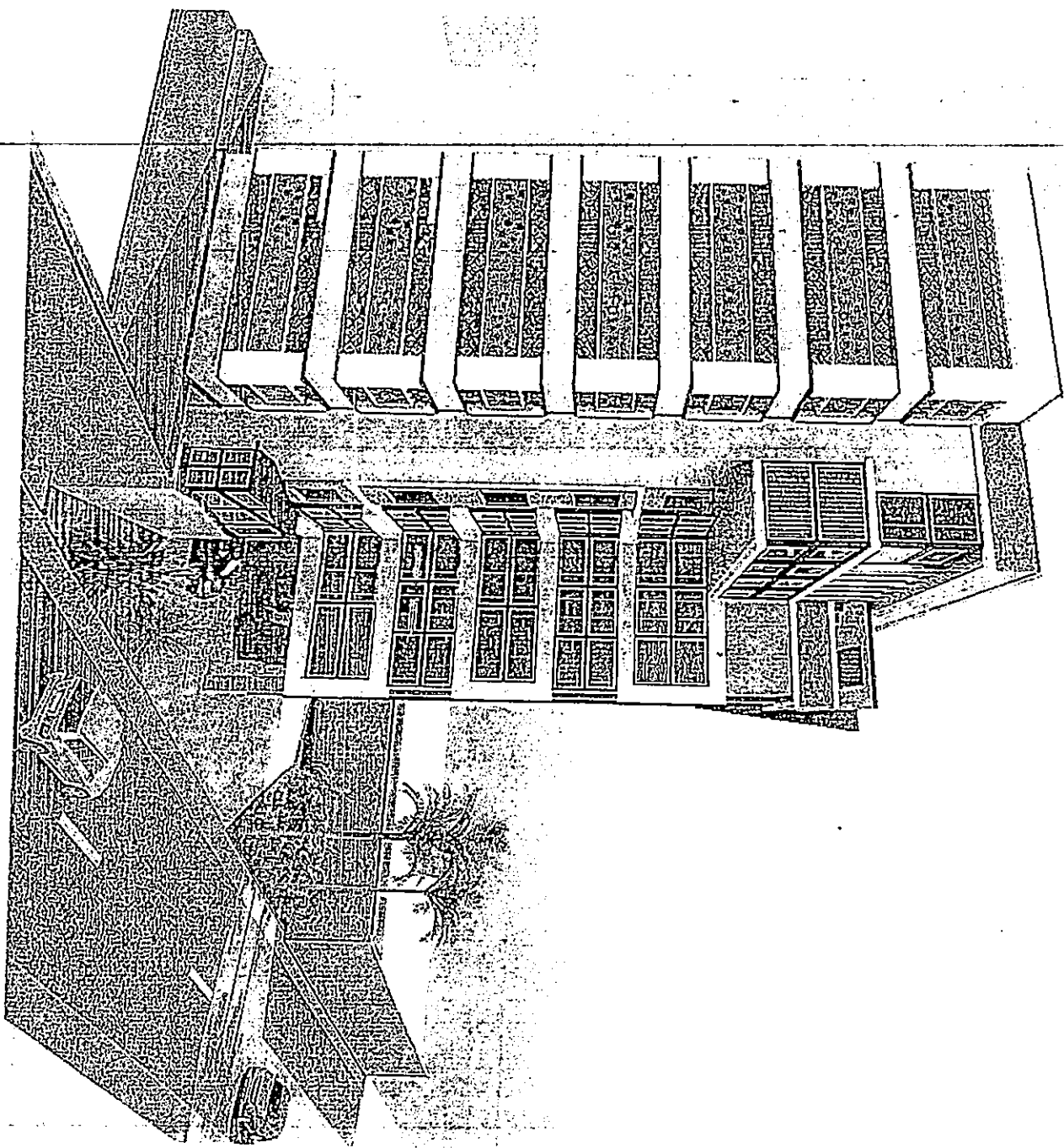
Coloris au choix du Maître d'œuvre.

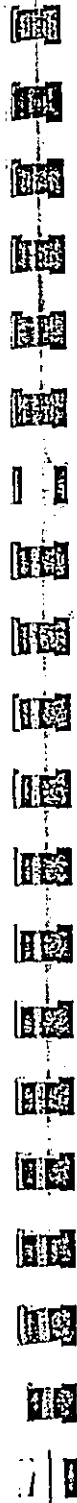
Y compris profils spéciaux en faïence ou en acier inoxydable (PVC exclu) pour raccord et angles rentrants et sortants.

## PLANS

## PLANS

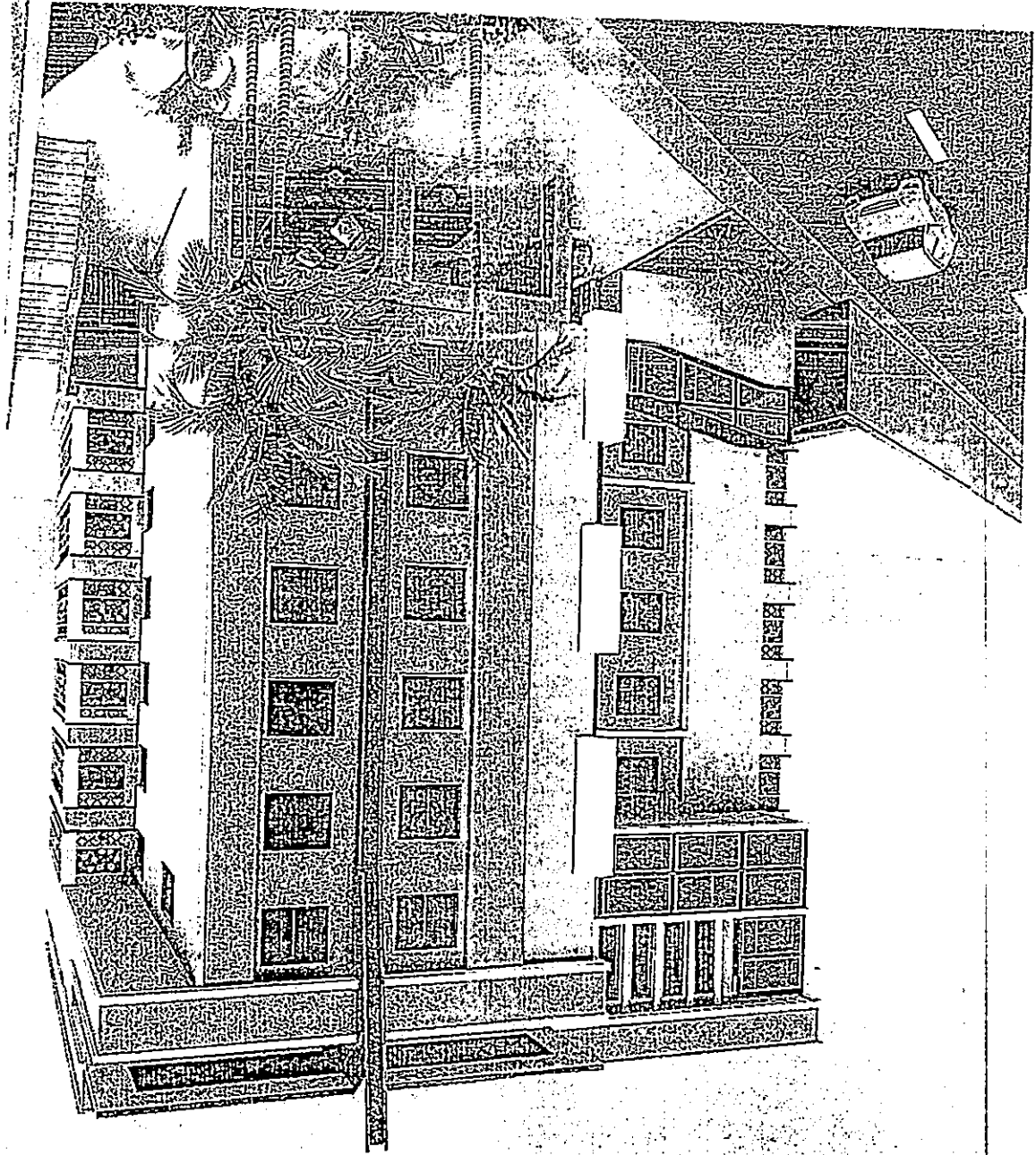


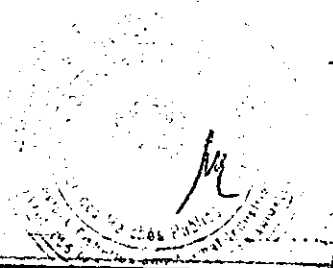
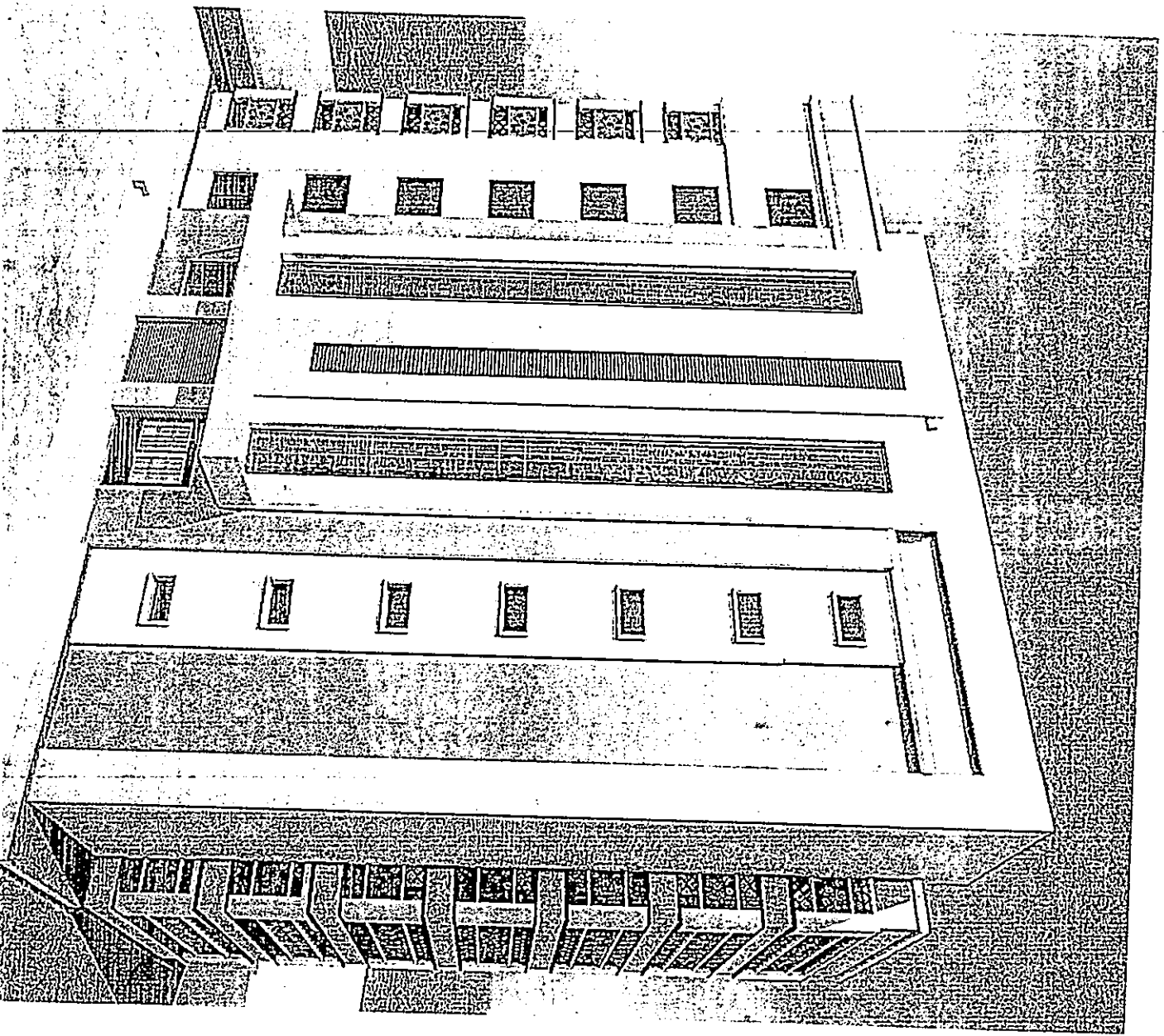






704

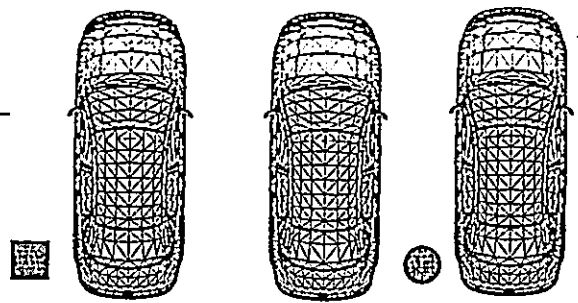
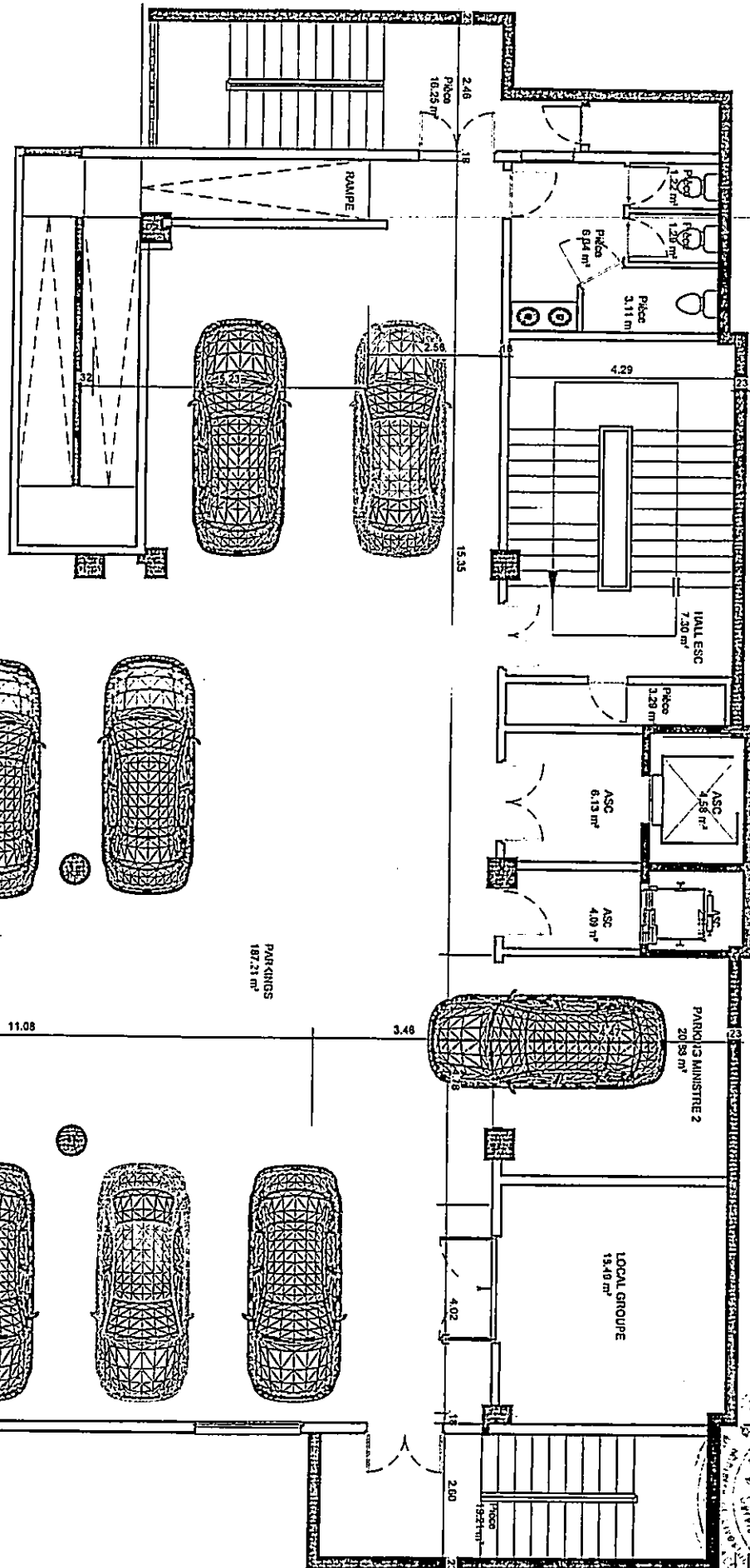




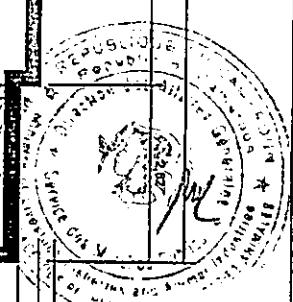
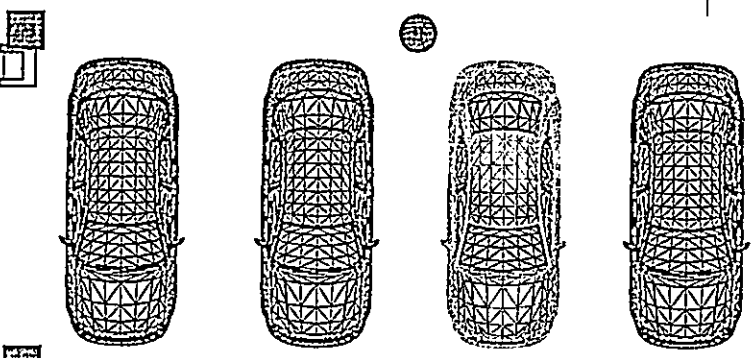
6.51 1.21 4.82 2.20 4.17 3.35

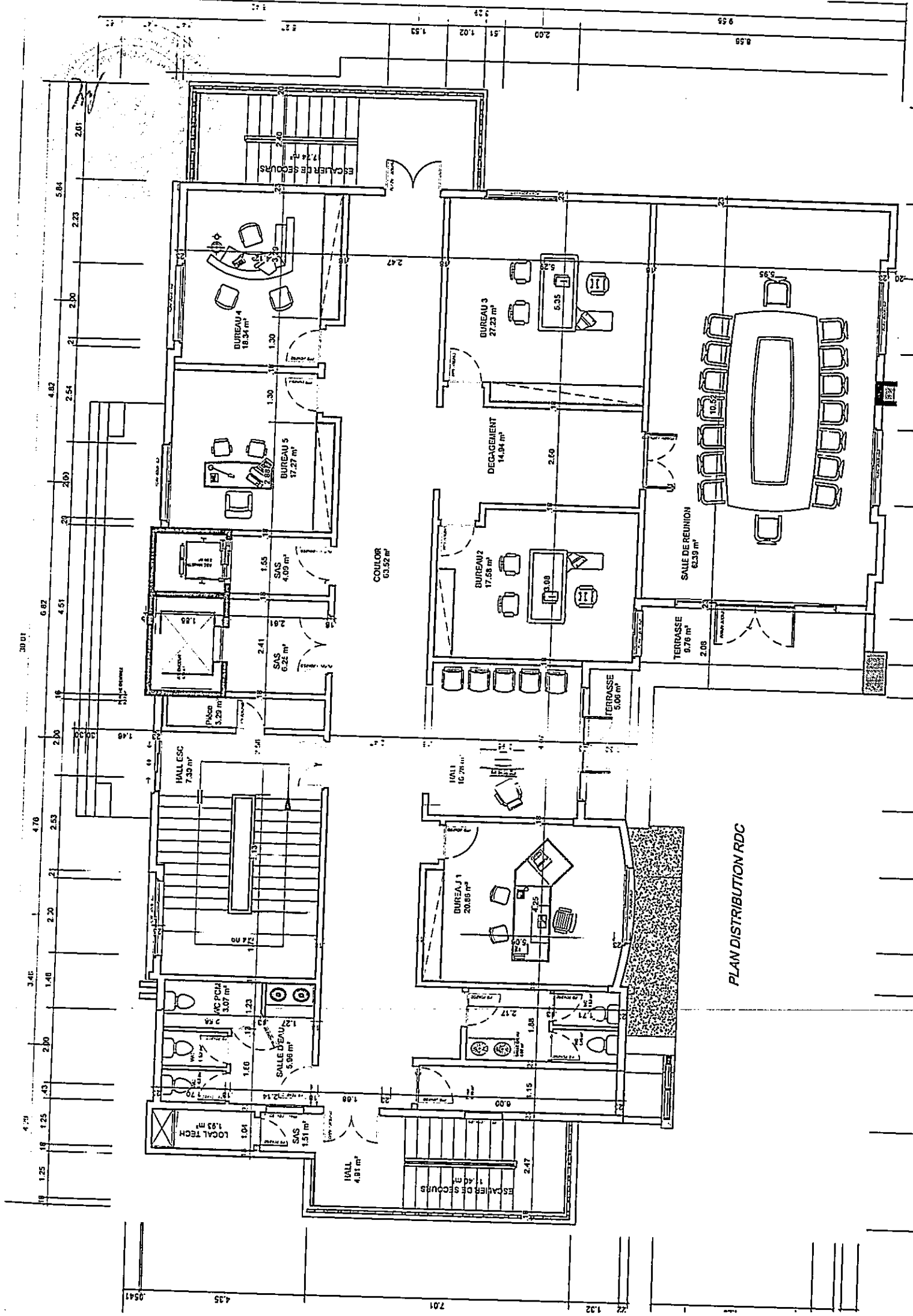
PLAN DISTRIBUTION SOUS SOL

1.20 2.88 3.44 7.72 30.03 4.51 8.95



PARKINGS 187.21 m<sup>2</sup>





PLAN DISTRIBUTION RDC

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			
PHASE 1 GROS ŒUVRE : FONDATION + ELEVATION SOUS SOL + MUR DE SOUTÈNEMENT			
1	N° LOT1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	P.U en chiffres	P.U en lettres
	PRESTATION ET CHARGES D'INTERET COMMUNS		
1.1.1	Installation de chantier, tel que défini dans le CCTP		
1.1.2	Etudes complémentaires (géotechniques, structures et lots techniques) et dossier de recollement		
1.1.3	Contrôle qualité et ensemble des essais géotechniques		
2	GROS OEUVRE		
2.1	TERRASSEMENT		
2.1.1	Fouilles en pleine masse		
2.1.3	Evacuation des terres excédentaires y compris toutes sujétions		
2.2	OUVRAGE EN FONDATION		
2.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ep.5cm		
2.2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour radier		
2.2.3	Produit étanche pour radier.		
2.2.4	Remblai en arrière du mur de soutènement		
2.3	OUVRAGE EN ELEVATION SOUS-SOL+ MUR DE SOUTÈNEMENT		
2.3.1	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, poutres linteaux et raidisseur		
2.3.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile ascenseur		
2.3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour escalier		
2.3.4	Maçonnerie en agglos creux :		
	Ep 15 cm		
	Ep 10cm		
2.3.5	Enduits talochés :		
	Sur mur intérieur		
	Surmur extérieur		
	Sous dalle		
2.3.6	Plancher en dalle pleine ep 20		
2.3.7	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour mur de soutènement		
2.3.8	Étanchéité et traitement en arrière du mur		



**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



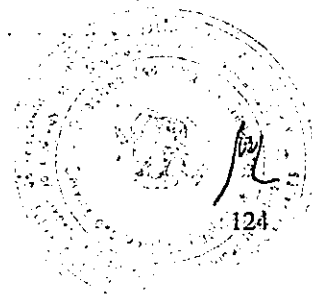
**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF GROS OEUVRE**

**PHASE 1 GROS OEUVRE : FONDATION + ELEVATION SOUS SOL + MUR DE SOUTÈNEMENT**

1	N° LOT1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	U	Qtés	P.U	P.T
<b>PRESTATIONS ET CHARGES D'INTERET COMMUNS</b>					
1.1.1	Installation de chantier, tel que défini dans le CCTP	FF	1		
1.1.2	Etudes complémentaires (géotechniques, structures et lots techniques) et dossier de recollement	ff	1		
1.1.3	Contrôle qualité et ensemble des essais géotechniques	ff	1		
<b>TOTAL LOT N°1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
2	<b>GROS OEUVRE</b>				
2.1	<b>TERRASSEMENT</b>				
2.1.1	Fouilles en pleine masse	M3	1560		
2.1.3	Evacuation des terres excédentaires y compris toutes sujétions	M3	339.20		
<b>TOTAL TERRASSEMENT</b>					
2.2	<b>OUVRAGE EN FONDATION</b>				
2.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ep 5cm	M3	22.75		
2.2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour radier	M3	382.20		
2.2.3	Produit étanche pour radier	M²	295.75		
2.2.4	Remblai en arrière du mur de soutènement	M3	336.96		
<b>TOTAL OUVRAGE EN FONDATION</b>					
2.3	<b>OUVRAGE EN ELEVATION SOUS-SOL+ MUR DE SOUTÈNEMENT</b>				
2.3.1	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, poutres linteaux et raidisseur	M3	182.196		
2.3.2	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile ascenseur	M3	0		
2.3.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour escalier	M3	0		
2.3.4	Maçonnerie en agglos creux :				
	Ep 15 cm	M²	0		
	Ep 10cm	M²	0		
2.3.5	Enduits talochés :				
	Sur mur intérieur	M²	0		
	Sur mur extérieur	M²	0		
	Sous dalle	M²	0		
2.3.6	Plancher en dalle pleine ep 20	M3	130		
2.3.7	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour mur de soutènement	M3	41.60		
2.3.8	Étanchéité et traitement en arrière du mur	M2	221		
<b>TOTAL OUVRAGE EN ELEVATION SOUS-SOL+ MUR DE SOUTÈNEMENT</b>					
<b>TOTAL GENERAL HORS TVA</b>					
TVA 19,25%					
IR 5,5 ou 2,2%					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					
<b>TTC</b>					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) .....

.....FCFA TTC



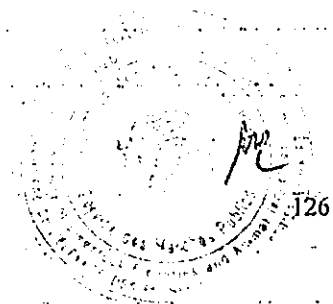
**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

DESIGNATION				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5				
	<b>CATEGORIE</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>jours facturés</b>	<b>Montant</b>
<b>MAIN D'OEUVRE</b>				
			<b>TOTAL A</b>	
	<b>TYPE</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
<b>MATERIEL ET ENGIN</b>				
			<b>TOTAL B</b>	
	<b>TYPE</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
<b>MATERIAU</b>				
			<b>TOTAL C</b>	
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	Frais généraux de chantier (X%*D)			
<b>F</b>	Frais généraux de siège (Y%*D)			
<b>G</b>	Coût de revient		<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
<b>I</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES</b>		<b>G+H</b>	
<b>J</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		<b>I/Qté</b>	



**PIECE N°9 : MODELE DE MARCHÉ**

PROJET DE MARCHÉ N° 127



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINEPIA/CIPM/2026 PASSEE APRES L'APPEL DOSSIER DE DAPPEL D'OFFRE  
NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEPIA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES  
SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT GENERAL.

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

**TITULAIRE:** \_\_\_\_\_

**OBJET :** TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES  
SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU  
SECRETARIAT GENERAL.

**MONTANT :**

TOTAL H.T. :	
TVA (19,25%)	
A.I.R. (2,2 ou 5,5 %)	
NET A MANDATER	
TOTAL T.T.C.	

**LIEU D'EXECUTION:** \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION :** Cinq (05) mois.

**FINANCEMENT :** BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINEPIA, EXERCICE 2026.

**IMPUTATION :** 60 31 333 1.33000002 0133 523111

**SOUSCRIT-LE** \_\_\_\_\_

**SIGNE-LE** \_\_\_\_\_

**NOTIFIE-LE** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE-LE** \_\_\_\_\_



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

Ci-après Dénommée « LE MAITRE D'OUVRAGE. »

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général, ci-après dénommée « le Cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

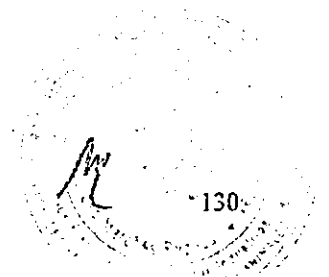


## SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

### Annexes

- Annexe 1 : Procédure de passation des marchés
- Annexe 2 : Règlement de l'adjudication
- Annexe 3 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Annexe 4 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



Page \_\_\_\_\_ et dernière du MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINEPIA/CIPM/2026 PASSE APRES L'APPEL DOSSIER DE DAPPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPIA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT GENERAL.

Avec L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Objet :

MONTANTS EN

FCFA :

TOTAL H.T.	
TVA (19,25%)	
A.I.R. (2,2 ou 5,5 %)	
NET A MANDATER	
TOTAL T.T.C.	

DELAI D'EXECUTION: \_\_\_\_\_

Lu et accepté par le Cocontractant,

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signé par le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales,  
Maître d'Ouvrage,

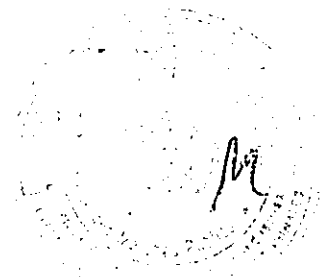
Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement



**PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR  
LES SOUMISSIONNAIRES**

PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR  
LES SOUMISSIONNAIRES



## TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	134
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION.....	135
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION .....	136
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	138
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE .....	140
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE .....	142
ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE .....	144
ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING .....	145
ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER .....	148
ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES.....	149
ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE.....	150
ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT.....	152
ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION .....	153
ANNEXE N°14 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT ....	154
ANNEXE N°15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE .....	155



# ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À .....

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.



## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné  
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

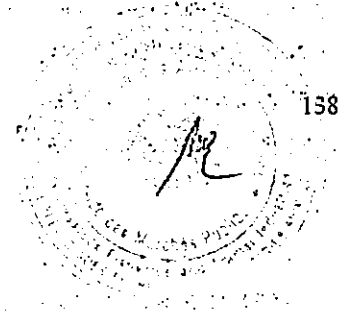
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]



## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

\* Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... le .....

*[signature de l'organisme financier]*



## ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

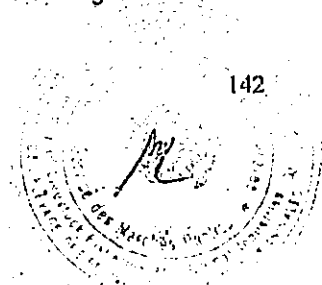
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier », .....

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître



d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le .....

..... [signature de l'Organisme financier] .....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



# ANNEXE N° 7 LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du,....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom

et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

**A. Préciser la nature de l'activité**

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												





# CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Signature : (Représentant habilité)

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>													Total personnel/mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>	Total	
<b>Personnel</b>																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



## ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



**ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL  
SPECIALISE PROPOSE**

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : ..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
..... Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

**Formation :**

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

**Pièces Annexes :**



- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



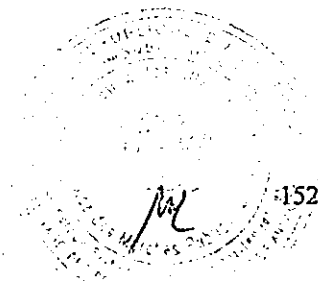
## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



## ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

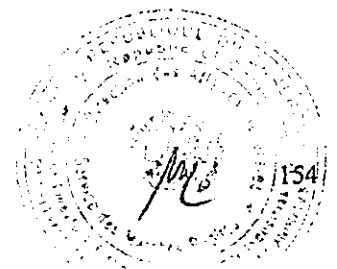


## ANNEXE N°14 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



**ANNEXE N°15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



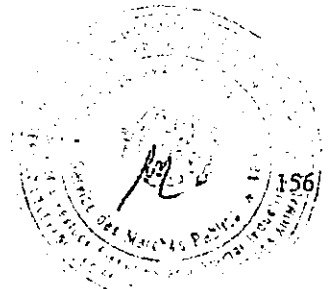
## PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

### Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

Signature et tampon de l'entreprise soumissionnaire

Signature et tampon de l'entreprise soumissionnaire



# CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO ]

LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même



entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

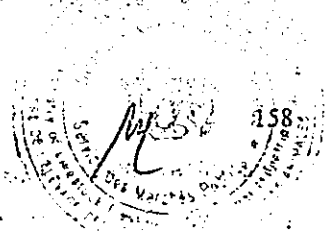
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

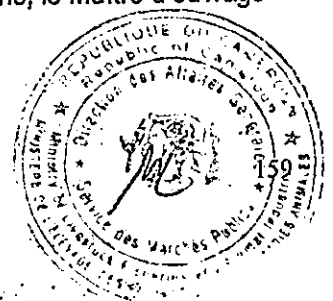
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou



- omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage



et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

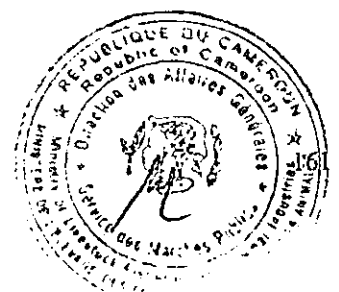
\_\_\_\_\_



## **PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

### **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

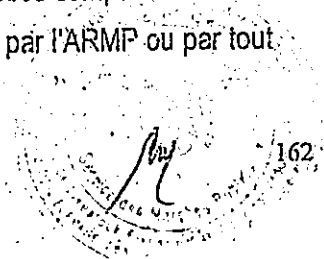
LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



- 4) Faut pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

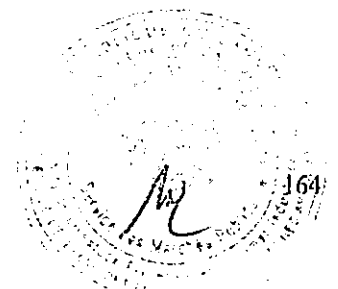
- 5) Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



**PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES, PLANS**

PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES, PLANS



**PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

PIECE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



## I) BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P: 11 834, Yaoundé ;
2. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P: 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFIBANK), B.P: 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P: 1 925, Douala ;
6. Citibank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4 571, Douala ;
7. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala ;
8. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P 30 388, Yaoundé ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala ;
10. National financial credit Bank (NFC Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P: 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P: 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon Plc.(UBC), B.P: 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2 088, Douala ;

## II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

16. Activa Assurances S.A. B.P: 12 970, Douala ;
17. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P. 18 404 Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
20. Chanas Assurance S.A. B.P: 109, Douala ;
21. CPA S.A BP 54 Douala;
22. NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
23. Pro Assur S.A, BP: 6 650 Douala;
24. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
25. Saham Assurances S.A BP 11395 Douala./-
26. Zenithe Insurance S.A. B.P: 1 130, Yaoundé;



**PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN  
LIGNE**

PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN  
LIGNE





## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
  - Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
    - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
    - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
  - S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
  - Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé
- (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Faint text block below the header, likely containing introductory information or a list of items.

**PIECE N° 16 : GRILLE D'EVALUATION**

Faint text block located below the main title, possibly a subtitle or a reference to a specific document.



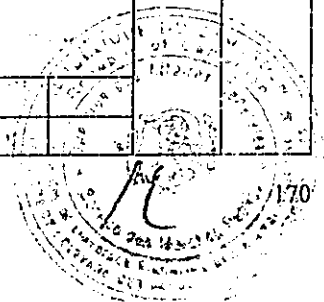
CRITERES ET GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEPIA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ABRITTER LES SERVICES DE L'INSPECTION GENERALE ET LES SERVICES RATTACHES DU SECRETARIAT GENERAL.

N.B. La CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

N°	CRITERES	NOTATION	
		OUI	NON
<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>			
1	Présence et validité de la caution de soumission datée, signée, timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis		
2	Production avant un délai de 48h de toutes les pièces du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		
3	Présence d'une copie certifiée par le ministre chargé des marchés Publics ou par son représentant dument mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans la catégorie C		
4	satisfaction d'au moins trois (03) sur les quatre (04) critères essentiels		
5	Présence des prix unitaires quantifiés dans l'offre financière		
6	Présence de tous les éléments de l'offre financière (soumission, BPU, DQE, SDPU)		
7	Absence de fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		
8	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
9	Présence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années		
10	Présence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales		
11	Respect du format de fichiers des offres soumises		
12	Présence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS		
13	Conformité du mode de soumission		
14	Présence d'une capacité financière (attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'un montant de cent trente millions (130 000 000) de francs CFA <i>Pour les entreprises naissantes cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i>		
Total			

**Critères essentiels**

N°	CRITERES	NOTATION	
		OUI	NON
1	<b>Présentation générale de l'offre</b>		
	<b>validation de trois (03) sous critères par critère pour obtenir un oui</b>		
	<b>Sous critère 1 : Lisibilité,</b>		
	<b>Sous critère 2 : agencement des pièces dans l'ordre du RPAO,</b>		



N°	CRITERES	NOTATION	
		OUI	NON
	<i>Sous critère 3 : sommaires,</i>		
	<i>Sous critère 4 : pagination,</i>		
	<i>Sous critère 5 : intercalaires de couleur</i>		
2	<b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b> <b>validation de 2/2 sous critères par critère pour obtenir un oui</b>		
	sous critère 1 : copies dûment paraphées, datées et signées avec la mention lue et approuvée, du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);		
	sous critère 2 : copies dûment paraphées, datées et signées avec la mention lue et approuvée du Cahier des spécifications techniques (CCTP).		
3	<b>Note méthodologique, organigramme et planning d'exécution</b> <b>validation de 5/7 sous critères pour obtenir un oui</b>		
	<i>Sous-critère n°1</i> : la note méthodologique, l'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ;		
	<i>Sous-critère n°2</i> : le rapport de visite des lieux (illustré) auquel est annexé un commentaire sur les CCAP et CCTP ;		
	<i>Sous-critère n°3</i> : le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;		
	<i>Sous-critère n°4</i> : les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;		
	<i>Sous-critère n°5</i> : les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;		
	<i>Sous-critère n°6</i> : les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant ;		
	<i>Sous-critère n°7</i> : Approvisionnement en matériaux.		
4	Attestation de visite de site signe sur l'honneur par le soumissionnaire validation du sous critère pour obtenir un oui		

**N.B :** Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins trois (03) sur les quatre (04) critères essentiels des critères essentiels sera éliminée



